



**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA
SITUATION FINANCIERE
AU 31 DECEMBRE 2023**

GROUPE GROUPAMA

GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MAI 2024

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (*Solvency and Financial Condition Report, SFCR*) est publié dans le cadre du pilier 3 de Solvabilité 2, relatif aux obligations de *reporting* au superviseur et de diffusion d'information au public. Il est établi en application de l'article 51 de la directive 2009/138/EC et des articles 290 à 298 du règlement délégué (UE) 2015/35.

Ce rapport s'applique au groupe Groupama (« le Groupe ») et concerne la période de référence du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Ce rapport a pour objectif :

- la description de l'activité et des résultats ;
- la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, des dispositifs d'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- et la description de la façon dont le capital est géré.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration de Groupama Assurances Mutuelles du 16 mai 2024.

SOMMAIRE

SYNTHÈSE	8
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	10
A.1. Activité	10
A.1.1. Informations générales sur le Groupe.....	10
A.1.2. Entreprises liées importantes	11
A.1.3. Structure simplifiée du Groupe.....	13
A.1.4. Analyse de l'activité du Groupe	13
A.1.5. Faits marquants de l'exercice	15
A.1.6. Évènements postérieurs à la clôture	17
A.1.7. Opérations et transactions au sein du Groupe.....	17
A.2. Résultats de souscription	18
A.2.1. Résultats de souscription en France.....	20
A.2.2. Résultats de souscription à l'International.....	22
A.3 Résultats des investissements	23
A.3.1. Produits et dépenses générés par les investissements.....	23
A.3.2. Profits et pertes comptabilisés directement en fonds propres.....	23
A.4. Résultats des autres activités	24
A.5. Autres informations	24
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	25
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance.....	25
B.1.1. Description du système de gouvernance.....	25
B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Assurances Mutuelles.....	26
B.1.2.1. Le conseil d'administration	26
B.1.2.1.1. Composition.....	26
B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités.....	26
B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au conseil d'administration	27
B.1.2.2. La Direction Générale.....	28
B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités.....	28
B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale.....	28
B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité	28
B.1.3. Les fonctions clés	29
B.1.4. Politique et pratiques de rémunération	30
B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du conseil d'administration.....	30
B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.....	30
B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés.....	30
B.1.5. Transactions importantes	31
B.2. Exigences de compétence et honorabilité.....	31
B.2.1. Compétence	31

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs.....	31
B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs	32
B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés.....	32
B.2.2. Honorabilité.....	32
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	33
B.3.1. Système de gestion des risques.....	33
B.3.1.1. Objectifs et stratégies du Groupe en matière de gestion des risques	33
B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques	34
B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting	35
B.3.1.4. Mise en œuvre du système de gestion des risques au sein des entités du Groupe	35
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité	36
B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA	36
B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA au sein du Groupe.....	37
B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles du Groupe	37
B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés	39
B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective.....	39
B.3.2.3. Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution.....	39
B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel.....	39
B.4. Système de contrôle interne.....	40
B.4.1. Description du système de contrôle interne.....	40
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction clé de vérification de la conformité.....	41
B.5. Fonction d'audit interne.....	41
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne.....	41
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne.....	42
B.6. Fonction actuarielle	42
B.7. Sous-traitance	43
B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance.....	43
B.7.2. Prestataires importants ou critiques intragroupe.....	43
B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes.....	43
B.8. Autres informations	44
C. PROFIL DE RISQUE.....	45
C.1. Risque de souscription.....	45
C.1.1. Exposition au risque de souscription	45
C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	45
C.1.1.2. Description des risques importants	45
C.1.2. Concentration du risque de souscription.....	46
C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription.....	46
C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement	46

C.1.3.2. La réassurance	48
C.1.4. Sensibilité au risque de souscription.....	48
C.2. Risque de marché.....	49
C.2.1. Exposition au risque de marché.....	49
C.2.1.1. Évaluation des risques de marché.....	49
C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation.....	49
C.2.1.1.2. Liste des risques importants.....	49
C.2.2. Concentration du risque de marché	49
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché.....	50
C.2.4. Sensibilité au risque de marché	50
C.3. Risque de crédit	51
C.3.1. Exposition au risque de crédit.....	51
C.3.2. Concentration du risque de crédit	51
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit	51
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit.....	52
C.4. Risque de liquidité	52
C.4.1. Exposition au risque de liquidité	52
C.4.2. Concentration du risque de liquidité.....	52
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité	52
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité.....	53
C.4.5. Résultat attendu inclus dans les primes futures	53
C.5. Risque opérationnel	53
C.5.1. Exposition au risque opérationnel.....	53
C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	53
C.5.1.2. Description des risques importants	53
C.5.2. Concentration du risque opérationnel.....	54
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel	54
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel	55
C.6. Autres risques importants	55
C.7. Autres informations	55
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	56
D.1. Actifs	56
D.1.1. Goodwill.....	56
D.1.2. Frais d'acquisition différés.....	56
D.1.3. Immobilisations incorporelles	56
D.1.4. Impôts différés.....	57
D.1.5. Immobilisations corporelles pour usage propre.....	57
D.1.6. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	57
D.1.6.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre).....	57

D.1.6.2. Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	58
D.1.6.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis	58
D.1.7. Produits dérivés	59
D.1.8. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	59
D.1.9. Autres investissements	59
D.1.10. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	59
D.1.11. Avances sur police.....	59
D.1.12. Autres prêts et prêts hypothécaires	59
D.1.13. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)	59
D.1.14. Autres actifs.....	60
D.1.14.1. Dépôts auprès des cédantes	60
D.1.14.2. Créances nées d'opérations d'assurance.....	60
D.1.14.3. Créances nées d'opérations de réassurance.....	60
D.1.14.4. Autres créances (hors assurance).....	60
D.1.14.5. Actions propres auto-détenues.....	60
D.1.14.6. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	60
D.1.14.7. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	61
D.2. Provisions techniques	61
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers.....	61
D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie	61
D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie.....	62
D.2.1.3. Provisions techniques Vie	62
D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non-Vie).....	63
D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non-Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers.....	64
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques	64
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires	64
D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme.....	64
D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques	65
D.3. Autres passifs	65
D.3.1. Passifs éventuels	65
D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques.....	65
D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages.....	65
D.3.4. Dépôts des réassureurs.....	65
D.3.5. Passifs d'impôts différés.....	65
D.3.6. Produits dérivés	66
D.3.7. Dettes envers les établissements de crédit.....	66
D.3.8. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	66

D.3.9. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires.....	66
D.3.10. Dettes nées d'opérations de réassurance	66
D.3.11. Autres dettes (hors assurance).....	66
D.3.12. Passifs subordonnés.....	66
D.3.13. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus.....	67
D.4. Autres informations	67
E. GESTION DE CAPITAL	68
E.1. Fonds propres.....	68
E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital.....	68
E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires	68
E.1.2. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité	69
E.2. Capital de solvabilité requis.....	70
E.2.1. Capital de solvabilité requis (SCR).....	70
E.2.2. Minimum de capital requis (MCR).....	71
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	71
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	71
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	72
E.6. Autres informations	72
ANNEXES – QRT publics.....	73

SYNTHÈSE

▪ **Activité**

Le Groupe est un acteur majeur de l'assurance en France tant sur les métiers de l'assurance de biens et responsabilité que sur la santé-prévoyance et l'épargne-retraite.

Au 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires combiné du Groupe progresse de +6,9% à 17,0 milliards d'euros (81,8% en France, 17,0% à l'international et 1,2% au titre des activités financières). Le chiffre d'affaires de l'Assurance en France s'établit à 13,9 milliards d'euros, en hausse de +5,2% et celui de l'international à 2,9 milliards d'euros, en hausse de +16,5%.

Le résultat opérationnel économique du Groupe s'élève à 627 millions d'euros en 2023.

▪ **Système de gouvernance**

Groupama Assurances Mutuelles est administrée par un conseil d'administration qui détermine les orientations de l'activité de la Société, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Il est assisté de comités dans l'exercice de ses missions. Il s'agit du Comité d'audit et des risques, du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité stratégique.

La Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles était assurée à fin 2023 par un Directeur Général, assisté, depuis le 20 juillet 2023, d'un Directeur Général Délégué en charge des assurances Dommage et Vie France et des systèmes d'information.

Au titre de l'exercice 2023, aucun changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques du Groupe.

▪ **Profil de risque**

Compte tenu de la diversité de ses activités, le Groupe présente un profil de risque équilibré entre les risques de souscription Non-Vie, Vie et Santé qui représentent respectivement 22%, 16% et 9% du SCR de base hors effets de diversification.

Le Groupe a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement déclinés au sein des entités du Groupe, et d'un dispositif de réassurance interne et externe.

L'année 2023 s'est traduite par un début de correction du marché immobilier, une bonne tenue des marchés actions, et une forte baisse des taux en fin d'année 2023.

Le risque de marché financier est le risque le plus important. Il représente environ 46% du SCR de base hors effets de diversification contre 43% à fin 2022.

Le Groupe a mis en place un dispositif d'atténuation du risque de marché en vigueur au sein de toutes les entités du Groupe (caisses régionales, filiales françaises et internationales de Groupama Assurances Mutuelles) avec des limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui vise à maîtriser la détention d'actifs risqués et à éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays).

▪ **Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité**

Aucun changement important dans les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité n'est intervenu au cours de l'exercice 2023.

- **Gestion du capital**

Comme chaque année, le Groupe a veillé à la bonne répartition du capital entre les entités du Groupe.

Le Groupe utilise un modèle interne partiel groupe pour le calcul de son capital de solvabilité requis. Ce modèle couvre les risques de souscription non-vie et santé non similaire à la vie en France.

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires du Groupe sont respectivement de 267% et 370% au 31 décembre 2023, contre 282% et 380% au 31 décembre 2022. Sans l'effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par une filiale du Groupe, les ratios de couverture du SCR et du MCR du Groupe seraient respectivement de 197% et de 296% au 31 décembre 2023.

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Informations générales sur le Groupe

Le groupe Groupama (le « Groupe ») est un groupe d'assurance généraliste, dont l'expertise historique en agricole, a été étendue aux particuliers, professionnels, entreprises et collectivités. Groupama est le 9^{ème} assureur généraliste français, positionné tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières.

Le Groupe est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois niveaux décrits ci-après :

- Les caisses locales (les « Caisses Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les Caisses Locales se réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel chaque caisse régionale se substitue aux Caisses Locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 2400 Caisses Locales.
- Les caisses régionales (les « Caisses Régionales ») : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutuelles auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 11 Caisses Régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles (dont 9 métropolitaines et 2 d'outre-mer) et 2 caisses spécialisées.
- Groupama Assurances Mutuelles : l'organe central du Groupe est une caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme de société d'assurance mutuelle, qui pratique la réassurance et assure le pilotage opérationnel du Groupe et de ses filiales. Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur des Caisses Régionales et l'organe central du réseau Groupama conformément à la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Au sein du pôle mutualiste du Groupe, composé des Caisses Régionales Groupama et de Groupama Assurances Mutuelles, les principales relations économiques sont les suivantes :

- (i) la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama Assurances Mutuelles qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses Régionales vers Groupama Assurances Mutuelles ;
- (ii) les dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité, via une convention dédiée.

Les filiales de Groupama Assurances Mutuelles, qui composent le pôle capitalistique du Groupe entretiennent avec les Caisses Régionales des relations d'affaires qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales.

▪ Autorité de contrôle chargée du contrôle financier du Groupe

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
4 Place de Budapest, Paris 9^{ème}.

▪ Auditeurs externes du Groupe

Les auditeurs externes du Groupe sont :

- le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit, situé au 63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex et représenté par Sébastien Arnault et Marine Bardon et ;
- le cabinet Mazars, situé à la Tour Exaltis au 61, rue Henri-Régnault – 92400 Courbevoie et représenté par Jean-Claude Pauly et Maxime Simoen.

A.1.2. Entreprises liées importantes

Depuis sa transformation en société d'assurance mutuelle, Groupama Assurances Mutuelles n'a plus de capital social. Elle dispose dorénavant d'un fonds d'établissement correspondant au nominal des 411 824 587 certificats mutualistes qu'elle a émis, le 7 juin 2018.

En leur qualité de sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles, les Caisses régionales détiennent l'intégralité de ces certificats mutualistes, selon la répartition suivante :

Nom	Forme juridique	Pays	Nombre de certificats mutualistes au 31/12/2023
Groupama Antilles Guyane	SAM	France	2 207 943
Groupama Centre Atlantique	SAM	France	47 563 648
Groupama Centre Manche	SAM	France	41 108 914
Groupama Grand Est	SAM	France	30 748 815
Groupama Loire Bretagne	SAM	France	55 936 426
Groupama Méditerranée	SAM	France	40 997 960
Groupama Nord Est	SAM	France	35 714 035
Groupama d'Oc	SAM	France	54 700 811
Groupama Océan Indien	SAM	France	3 324 929
Groupama Paris Val de Loire	SAM	France	42 465 354
Groupama Rhône Alpes Auvergne	SAM	France	56 748 686
Misso	SAM	France	206 470
Producteurs de tabac	SAM	France	100 596
Total			411 824 587

Par ailleurs, les Caisses Régionales désignent des délégués à l'assemblée générale de Groupama Assurances Mutuelles selon la répartition suivante :

Nom	Nombre de délégués au 31/12/2023
Groupama Antilles Guyane	4
Groupama Centre Atlantique	25
Groupama Centre Manche	25
Groupama Grand Est	25
Groupama Loire Bretagne	25
Groupama Méditerranée	25
Groupama Nord Est	25
Groupama d'Oc	25
Groupama Océan Indien	4
Groupama Paris Val de Loire	25
Groupama Rhône Alpes Auvergne	25
Misso	1
Producteurs de tabac	1
Total	235

Chaque délégué dispose d'une voix à l'assemblée générale de Groupama Assurances Mutuelles.

▪ Périmètre du Groupe prudentiel

Le périmètre du Groupe prudentiel est constitué de :

- l'entreprise participante Groupama Assurances Mutuelles,
- des caisses régionales, y compris les caisses locales,
- des filiales d'assurance du Groupe en France et à l'international, y compris les holdings d'assurance,
- des principales filiales intermédiaires d'assurance.

Il ne comprend pas les filiales non-assurance et non bancaires du périmètre des comptes combinés IFRS, ni les entités associées de ce même périmètre même si leur activité est une activité d'assurance. Il s'ensuit que les OPCVM, les SCI, les entités associées et les filiales non-assurance et non bancaires qui sont incluses dans le périmètre des comptes combinés en normes IFRS ont été déconsolidées pour les besoins d'élaboration du bilan économique prudentiel du groupe Groupama.

La liste des principales entreprises liées faisant partie du périmètre prudentiel du Groupe à la clôture du dernier exercice figure dans le tableau ci-dessous :

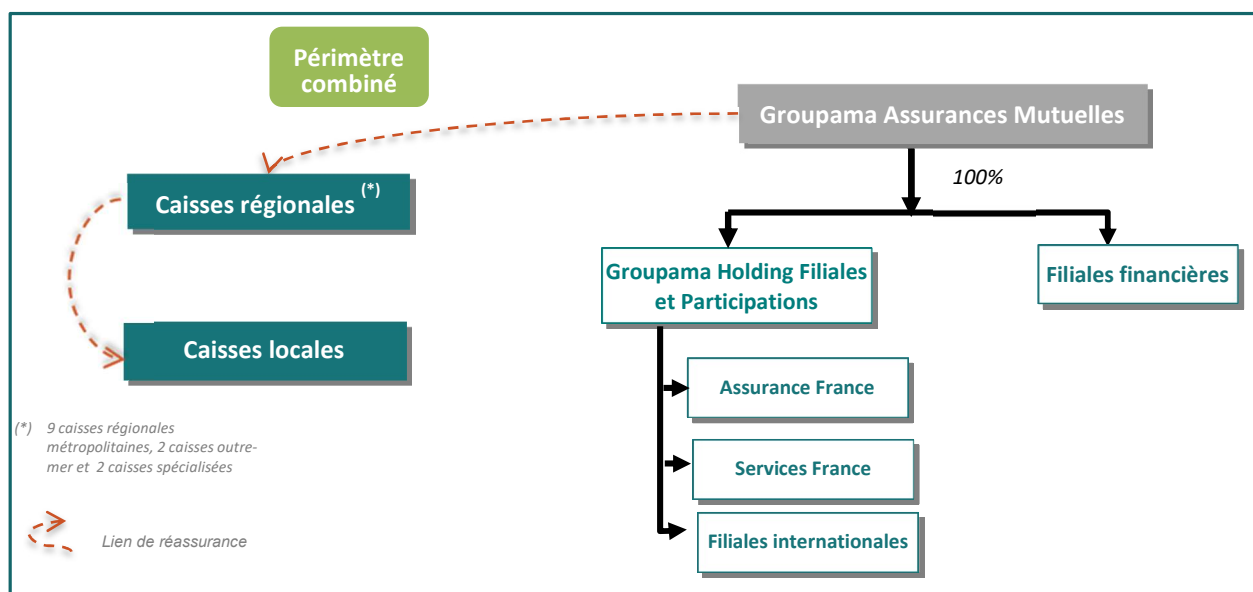
Nom	Forme juridique	Pays	% de détention	Activité
GROUPAMA MEDITERRANEE	SAM	France		SP/ABR
GROUPAMA CENTRE MANCHE	SAM	France		SP/ABR
GROUPAMA GRAND-EST	SAM	France		SP/ABR
GROUPAMA D'OC	SAM	France		SP/ABR
MISSE	SAM	France		SP/ABR
GROUPAMA LOIRE-BRETAGNE	SAM	France		SP/ABR
GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE	SAM	France		SP/ABR
GROUPAMA NORD-EST	SAM	France		SP/ABR
CAISSE DES PRODUCTEURS DE TABAC	SAM	France		SP/ABR
GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE	SAM	France		SP/ABR
GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE	SAM	France		SP/ABR
GROUPAMA OCEAN INDIEN	SAM	France		SP/ABR
GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES	SAM	France	100	SP/ABR/HD
GROUPAMA HOLDING FILIALES ET PARTICIPATIONS	Société anonyme	France	100	HD
COFINTEX 17	Société anonyme	France	100	HD
GROUPAMA GAN VIE	Société anonyme	France	100	SP/ER
GAN PATRIMOINE	Société anonyme	France	100	SP/ER
CAISSE FRATERNELLE D'EPARGNE	Société anonyme	France	99,99	ER
CAISSE FRATERNELLE VIE	Société anonyme	France	99,99	ER
ASSUVIE	Société anonyme	France	50	ER
GAN PREVOYANCE	Société anonyme	France	100	SP/ER
GROUPAMA ASSURANCE CREDIT & CAUTION	Société anonyme	France	100	ABR
MUTUAIDE ASSISTANCE	Société anonyme	France	100	ABR
GAN ASSURANCES	Société anonyme	France	100	SP/ABR
GAN OUTRE MER	Société anonyme	France	100	SP/ABR
SOCIETE FRANÇAISE DE PROTECTION JURIDIQUE	Société anonyme	France	100	ABR
AMALINE ASSURANCES	Société anonyme	France	100	ABR
GROUPAMA ZASTRAHOVANE (NON LIFE BULGARIE)	Société par actions	Bulgarie	100	SP/ABR
GROUPAMA JIVOTOZASTRAHOVANE (LIFE BULGARIE)	Société par actions	Bulgarie	100	SP/ER
GROUPAMA GARANCIA BIZTOSITO	Société par actions	Hongrie	100	SP/ER/ABR
GROUPAMA OSIGURANJE	Société par actions	Croatie	100	ER
GROUPAMA PHOENIX HELLENIC Asphalistiké	Société anonyme	Grèce	100	SP/ER/ABR

GROUPAMA ASSICURAZIONI	Société anonyme	Italie	100	SP/ER/ABR
GROUPAMA ASIGURARI	Société par actions	Roumanie	100	SP/ER/ABR

SP : Santé-prévoyance, ER : Epargne-retraite, ABR : Assurance des biens et responsabilité et HD : Holding.

A.1.3. Structure simplifiée du Groupe

ORGANIGRAMME JURIDIQUE SIMPLIFIE



A.1.4. Analyse de l'activité du Groupe

▪ Activité par ligne de métiers importante

Au 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires combiné Assurance de Groupama progresse de +6,9% à 16,8 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2022. En intégrant les activités financières, le chiffre d'affaires combiné du Groupe s'élève à 17,0 milliards d'euros.

Le Groupe réalise 52% de son activité en assurance de biens et responsabilité sur des marchés tels que les particuliers et professionnels, les entreprises et collectivités, le marché agricole, la protection juridique et l'assistance. La santé-prévoyance représente 30% du chiffre d'affaires du Groupe et l'épargne-retraite en représente 17%. Le Groupe intervient tant sur l'assurance individuelle que collective. Les activités financières représentent 1% de son activité.

Chiffre d'affaires des principaux métiers au 31 décembre 2023

En millions d'euros	31.12.2023			Evolution constante (en %)		
	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total
Epargne retraite individuelle	2 072	367	2 439	-8,8%	4,1%	-7,1%
Retraite collective	300	91	391	4,0%	39,3%	10,6%
Acceptations	57	0	57	36,9%	N/A	36,9%
Epargne-retraite	2 429	458	2 887	-6,7%	9,6%	-4,4%
Prévoyance individuelle	686	162	848	2,2%	10,0%	3,6%
Santé individuelle	1 474	52	1 526	5,6%	3,0%	5,5%
Prévoyance collective	768	51	818	10,7%	16,8%	11,0%
Santé collective	1 071	55	1 127	3,0%	38,6%	4,3%
Autres individuelles	67	0	67	-3,9%	N/A	-3,9%
Autres collectives	738	0	738	23,4%	N/A	23,4%
Santé-prévoyance	4 804	320	5 124	7,5%	13,8%	7,9%
Automobile	1 693	1 389	3 082	3,4%	22,2%	11,1%
Autres véhicules	118	3	121	20,9%	5,8%	20,5%
Habitation	1 213	199	1 413	11,2%	14,0%	11,6%
Dommages aux biens des particuliers et professionnels	455	69	524	3,7%	8,2%	4,3%
Construction	220	0	221	18,9%	N/A	19,0%
Particuliers et professionnels	3 700	1 661	5 361	7,2%	20,5%	11,0%
Flottes	548	61	609	6,6%	12,5%	7,2%
Dommages aux biens entreprises et collectivités	626	243	869	10,3%	10,5%	10,3%
Entreprises et collectivités	1 174	303	1 478	8,5%	10,9%	9,0%
Risques agricoles	546	38	584	7,9%	-3,6%	7,0%
Risques climatiques	359	7	366	36,3%	-7,8%	35,1%
Tracteurs et matériels agricoles	348	6	354	5,6%	41,4%	6,1%
Métiers agricoles	1 253	51	1 305	14,0%	-0,2%	13,4%
Autres métiers	575	94	669	4,6%	21,5%	6,7%
Assurance de biens et responsabilité	6 703	2 110	8 813	8,4%	18,5%	10,7%
Total Assurance	13 936	2 887	16 823	5,2%	16,5%	6,9%

En assurance de biens et responsabilité, le chiffre d'affaires progresse (+10,7%) avec une croissance tant en France (+8,4%) qu'à l'International (+18,5%). L'activité est portée par l'assurance des particuliers et professionnels (+11,0% dont +7,2% en France et +20,5% à l'International) qui profite de la progression soutenue de la branche automobile de tourisme (+11,1% dont +3,4% en France et +22,2% à l'International, en particulier en Roumanie). Sur les marchés de masse, l'activité en France est

principalement tirée par des effets tarifaires soutenus, dictés par un choix de préservation de la rentabilité dans le contexte d'inflation et de dérèglement climatique ayant pesé sur le développement net de ces activités. A l'International, sur la plupart de ses marchés de masse, le groupe a conjugué croissance en nombre et hausses tarifaires. L'assurance des entreprises et collectivités affiche quant à elle une hausse de 9,0% (dont +8,5% en France et +10,9% à l'International) en lien avec les bonnes performances de la branche dommages aux biens des entreprises et collectivités (+10,3%), tant en France (+10,3%) qu'à l'International (+10,5%). Les bonnes performances des métiers agricoles (+13,4%) sont également à souligner, en particulier avec un réel succès de la relance de la multirisques climatiques en France en perspective de l'évolution du régime de couverture à plusieurs niveaux qui associe les assureurs et l'Etat. La branche affiche une croissance de 14,0% en France tandis qu'elle reste stable à l'International.

L'activité en **santé-prévoyance** s'inscrit en hausse de +7,9%, portée principalement par la croissance de la branche santé (individuelle et collective : +5,0%), tant en France (+4,5%) qu'à l'International (+18,7%). Sur ces métiers la progression est tirée par les volumes et les tarifs. Les bonnes performances des acceptations collectives en France (+33,2%) sont également à noter.

Le chiffre d'affaires de l'**épargne-retraite** affiche un repli de 4,4% au 31 décembre 2023, sous l'effet d'une année difficile en épargne-retraite individuelle (-7,1%). Le chiffre d'affaires épargne-retraite de Groupama Gan Vie, qui porte l'activité en France, diminue de 6,7% sur la période. Le chiffre d'affaires de l'épargne-retraite à l'International s'inscrit quant à lui en hausse de 9,6%, tiré par la croissance de l'épargne individuelle en UC (+13,7%) principalement en Hongrie.

▪ **Activité par zone géographique importante**

Le chiffre d'affaires assurance en France représente 81,8% de l'activité globale du Groupe sur la période, alors que celui de l'International s'établit à 17,0% du chiffre d'affaires total.

A l'international, Groupama propose une large gamme de produits d'assurance dommages et d'assurance Vie, dans 9 pays, essentiellement en Europe.

Chiffre d'affaires des principaux pays à l'international au 31 décembre 2023

En millions d'euros	31.12.2023	Evolution constante (en %)
Italie	1 224	4,7%
Hongrie	493	17,4%
Roumanie	826	37,4%
Autres pays *	344	18,9%
Assurance Internationale	2 887	16,5%

**Grèce, Bulgarie, Croatie et Gan Outre-Mer.*

A.1.5. Faits marquants de l'exercice

Les principales opérations survenues au cours de l'année ayant eu un impact important pour le Groupe Groupama sont décrites ci-après :

▪ **Gouvernance**

Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles réuni le 9 juin 2023, a élu pour 3 ans François Schmitt en tant que Président du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles. Il succède à Jean-Yves Dagès, qui occupait cette fonction depuis 2012. Le conseil d'administration a également reconduit le mandat de Thierry Martel en tant que Directeur Général de Groupama Assurances Mutuelles.

▪ Solidité Financière

Notation financière

Le 30 mai 2023, Fitch Ratings a confirmé la notation de solidité financière ("Insurer Financial Strength" – IFS) de Groupama à 'A+' avec une perspective 'Stable'. La confirmation de la note reflète principalement la forte capitalisation et l'effet de levier de Groupama, ainsi que son profil d'activité très solide.

Cat bond aggregate

Le 19 juin 2023, Groupama a obtenu une protection de réassurance aggregate de 100 millions d'euros pour protéger ses expositions climatiques en France. Le groupe, premier groupe d'assurance en Europe à conclure un traité de réassurance adossé à un cat bond en 2023, poursuit ainsi la diversification de ses couvertures climatiques en France.

▪ Activité

Partenariats

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (PSC), Groupama, la MNH et MGEN ont annoncé le 23 juin 2023 leur alliance pour répondre aux enjeux de la protection des agents de la fonction publique hospitalière. Les trois acteurs répondront ensemble aux appels d'offres organisés par les établissements de santé pour augmenter la protection de leurs agents.

Cession

Le 3 mai 2023, le Groupe Groupama a cédé à Axa ses activités d'assurance en Turquie. Dans un contexte d'hyper inflation qui aurait nécessité des apports de capitaux significatifs, le Groupe Groupama a décidé de concentrer ses investissements vers les autres pays et régions d'Europe où il est déjà implanté, en soutenant ses activités en Bulgarie et Roumanie, qui connaissent une forte croissance. Il s'est également implanté récemment en Croatie et Slovénie, en lien avec le partenariat noué depuis 2008 avec la banque hongroise OTP.

Investissements responsables

Le Groupe a mis en ligne fin juin 2023 son rapport ESG Climat. Conscient du rôle primordial des secteurs pétrole & gaz et charbon thermique dans la décarbonation de l'économie et afin de répondre aux différents appels à accentuer les engagements sur les énergies fossiles, Groupama a conforté sa politique sur les énergies fossiles non conventionnelles et renforcé les critères de sa politique de sortie du charbon thermique avec un abaissement des seuils absolus sur la production annuelle et les capacités installées :

- Réduction du seuil de production de 20MT à 10MT
- Réduction du seuil absolu de capacités installées de 10GW à 5GW

Offre bas carbone

Groupama a créé la première assurance emprunteur dédiée aux projets bas-carbone en agriculture. La nouvelle offre Groupama Emprunteur Bas-Carbone est intégrée, début décembre 2023, aux projets

agricoles labellisés de Stock CO2, opérateur de compensation carbone. L'objectif : protéger le financement d'un projet si l'exploitant n'est plus en mesure d'exercer son activité.

Intempéries

Le second semestre 2023 a été particulièrement marqué par des intempéries de forte ampleur. Les tempêtes Ciaran et Domingos, qui ont touché la France début novembre, ont occasionné des sinistres pour un coût total de 1,3 milliard d'euros selon France Assureurs. En novembre également, les Hauts-de-France ont été frappés par de forts épisodes pluvieux ayant provoqué des crues dévastatrices. Selon les estimations de la Caisse Centrale de réassurance (source : publication CCR du 26 janvier 2024), le coût des dégâts en France s'élèverait à 625 millions d'euros, dont une part correspondant à environ 50% serait prise en charge par le régime de catastrophes naturelles, qui a été déclaré pour plus de 200 communes.

Les filiales Internationales de Groupama Assurances Mutuelles (notamment en Italie et en Grèce) ont également été touchées par des intempéries très significatives durant l'été 2023.

Les traités intragroupes de Groupama Assurances Mutuelles, en tant que réassureur du groupe, ont été activés par ces différents sinistres climatiques. Le coût total de la sinistralité climatique courante pour Groupama s'élève à un montant de l'ordre de 1,3 milliard d'euros et de 967 millions d'euros au net des protections externes.

A.1.6. Évènements postérieurs à la clôture

CNP Retraite et Groupama Gan Vie ont conclu un accord pour la commutation de la quote-part réassurée par Groupama Gan Vie dans le traité de réassurance Prefon Retraite à effet au 1er janvier 2024.

A.1.7. Opérations et transactions au sein du Groupe

Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales, entretiennent avec les Caisses Régionales des relations économiques importantes et durables ayant pour axe central la réassurance des Caisses Régionales par Groupama Assurances Mutuelles, complétée par des relations d'affaires entre les filiales de Groupama Assurances Mutuelles et les Caisses Régionales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services.

Les principales conventions entre Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales et les Caisses Régionales sont les suivantes :

- **La convention de réassurance**

Les Caisses Régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles. Les filiales quant à elles sont réassurées essentiellement via des traités en excédent de sinistres auprès de Groupama Assurances Mutuelles.

- **Groupama Gan Vie**

Les relations entre Groupama Gan Vie et les Caisses Régionales sont régies par une convention bilatérale identique pour chacune des Caisses Régionales. Cette convention a pour objet la distribution et la gestion par les Caisses Régionales des contrats d'assurance Vie individuelle et d'assurance collective de Groupama Gan Vie.

- **Groupama support et services (G2S)**

Le GIE Groupama Supports et Services a pour objet de faciliter l'activité économique de ses membres, d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité, par la mise en commun et l'optimisation des activités informatiques, logistiques et achats.

▪ **La convention d'intégration fiscale**

Groupama Assurances Mutuelles est, en tant qu'entité combinante, la société de tête de l'intégration fiscale mise en place entre elle-même, les filiales détenues à 95 % et plus et, depuis le 1er janvier 2008, les caisses régionales.

▪ **La convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité**

Groupama Assurances Mutuelles et les Caisses Régionales ont conclu une convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité qui vise à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité. Cette convention a été amendée en 2020.

▪ **Autres conventions**

Les autres conventions conclues entre les filiales de Groupama Assurances Mutuelles et les Caisses Régionales concernent les domaines de l'assistance, de la protection juridique, de l'épargne salariale et de la gestion d'actifs.

Groupama Assurances Mutuelles participe en outre au financement de grands programmes communautaires en versant des subventions aux Caisses Régionales et à des filiales destinées à les inciter à mettre en œuvre une politique d'ensemble dans l'intérêt collectif.

A.2. Résultats de souscription

Depuis le 1er janvier 2023, le Groupe a adopté les normes comptables IFRS 17 – Contrats d'assurance et IFRS 9 – Instruments financiers. Les informations comparatives 2022 retraitées ont été préparées selon ces nouvelles normes. Tous les tableaux de ce rapport présentent les données financières comparatives de l'exercice précédent telles que retraitées selon les normes IFRS 17 et IFRS 9.

Le **résultat opérationnel économique** correspond au résultat net retraité des plus et moins-values réalisées, des dotations et reprises de provisions pour dépréciation et des gains et pertes latentes sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur des activités dommages, santé / prévoyance, financières et holdings (ces éléments étant nets d'impôt sur les sociétés). Sont également retraitées, les opérations exceptionnelles nettes d'impôt, les dépréciations d'écarts d'acquisition (nets d'impôt) et les charges de financement externe.

Par cohérence avec la présentation des comptes combinés en IFRS, il a été décidé de retenir cet indicateur pour suivre le résultat de souscription.

Le résultat opérationnel économique du Groupe s'élève à 627 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 306 millions la période précédente.

<i>en millions d'euros</i>	2023	2022	Variation 2023/2022
Epargne-retraite	156	142	14
Santé-prévoyance	233	262	-29
Assurance de Biens et Responsabilité	316	-22	338
Activités financières	35	42	-7
Holdings	-113	-118	5
Résultat opérationnel économique	627	306	321

Le résultat opérationnel économique du groupe s'élève à 627 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 306 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le résultat opérationnel économique de l'assurance s'élève à 705 millions d'euros en 2023, en progression de 323 millions d'euros par rapport à 2022. Cette évolution est principalement liée à la hausse du résultat opérationnel économique en assurance de biens et responsabilité (+338 millions d'euros) alors que l'activité épargne retraite (+14 millions d'euros) enregistre une progression plus mesurée et la santé prévoyance s'inscrit en léger repli (-29 millions d'euros).

Le résultat opérationnel économique **en santé prévoyance** représente un moteur de la rentabilité du groupe. Il s'élève à 233 millions d'euros en 2023 contre 262 millions d'euros en 2022. L'essentiel de l'activité de cette branche est porté par le modèle comptable PAA. Ce modèle couvre les activités de santé prévoyance individuelles et collectives du groupe qui constituent le cœur de l'activité collectives. Sur cette activité, pourtant soumise à l'inflation des frais de soins et des transferts de charges des régimes généraux vers les régimes complémentaires, le groupe a mené une politique rigoureuse de sélection et de tarification reflétant le niveau approprié de risques, qui se traduit par un ratio combiné net du modèle PAA en santé prévoyance à 95,0% en 2023 contre 96,3% en 2022 (soit une amélioration de -1,3 point). A l'inverse, la marge technique nette des activités long terme (comprenant notamment l'activité dépendance et les contrats emprunteurs) diminue de 27 millions d'euros sur la période.

En assurance de biens et responsabilité, le résultat opérationnel économique s'élève à 316 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre une perte de 22 millions d'euros au 31 décembre 2022. Cette amélioration s'explique par la sensible amélioration du ratio combiné net en assurance de biens et responsabilité qui s'établit à 97,9% en 2023 contre 102,6% en 2022 (soit une baisse de -4,7 points).

Ainsi le ratio combiné net global du modèle PAA (Assurance de Biens et Responsabilité et Santé/Prévoyance) s'établit à 96,8% en 2023 contre 100,4% en 2022 (-3,6 points). Cette évolution résulte de plusieurs éléments :

- Un effet d'actualisation des sinistres qui se traduit par une amélioration de 2,1 points du ratio combiné.
- Une sinistralité climatique courante nette de réassurance qui pèse 7,3 points en 2023 de revenus d'assurance (contre 6,3 points en 2022) représentant une rétention nette de 198 millions d'euros supplémentaires par rapport à l'an passé. Elle présente 3 caractéristiques :
 - o Un coût brut de 1 321 millions d'euros des sinistres climatiques (d'un niveau moins élevé de 209 millions d'euros par rapport à 2022),
 - o Une sinistralité qui marque significativement les filiales internationales en 2023 (189 millions d'euros contre 46 millions d'euros en 2022),
 - o Une prise en charge moins forte par les protections de réassurance que l'an passé.
- Une charge de sinistres graves en légère progression (+0,5 point) par rapport l'an passé. Il s'explique pour environ 0,3 point par le poids des émeutes de juin/juillet en France.
- Une sinistralité attritionnelle qui s'améliore de 1,5 point à 60,7%. Cette évolution notable en France comme à l'International traduit l'accent mis sur la préservation des marges dans un contexte marqué par l'inflation et un besoin de sélection accru des risques.
- Des variations sur exercices antérieurs qui sont en amélioration sensible de + 2,4 points par rapport à l'an passé. Cette évolution s'observe aussi bien en France qu'à l'International. Elle s'explique d'une part, par l'année 2022 qui était marquée par la constitution de provisions pour couvrir le renchérissement des dossiers en attente, du fait de l'inflation et, en 2023 par un meilleur niveau de liquidation des dossiers (représentant près de 1 point de sinistralité) en particulier sous l'action des équipes de gestion. A noter qu'au net de réassurance, le poids de l'évolution de la sinistralité climatique antérieure est resté stable.
- Le ratio de frais d'exploitation est resté stable à 28% en 2023.

En **épargne retraite**, le résultat opérationnel économique s'élève à 156 millions d'euros en 2023, en progression de +14 millions d'euros sur la période. Cette évolution comprend :

- Une marge technique VFA qui baisse de 38 millions d'euros qui se décompose en une diminution de -55 millions en France et une progression de 17 millions d'euros à l'International. Cette baisse en France résulte principalement d'un effet marché lié à l'inflexion en fin d'année 2023 de la courbe de taux qui a conduit à un effet adverse de relâchement de la CSM (Marge de service contractuelle) au titre du « Bow Wave » (mécanisme consistant à corriger une déformation de l'émergence des marges en Epargne/Retraite du fait de l'effet temps dans les modèles). Cet effet qui représentait une correction favorable de la performance financière en 2022 de 64M€ ne conduit pas à une correction de la performance financière en 2023 et n'a donc pas d'effet sur le résultat en 2023. Corrigé de cet effet, le niveau de relâchement de la CSM et de la marge pour risque associée (RA) est d'un niveau comparable à celui de l'an passé, soit 278 millions d'euros en 2023 (contre 279 millions d'euros en 2022). A l'International, la marge technique bénéficie d'un effet favorable lié à une reprise de loss component en Italie de 20 millions d'euros.
- Un ensemble d'éléments liés à la hausse de la performance financière, dans un contexte de marchés financiers plus favorables, qui bénéficie à l'assureur au titre des fonds propres positionnés en face des contrats d'Epargne Retraite. Ces éléments sont en hausse d'environ 60 millions d'euros par rapport à l'an passé et contribuent favorablement au ROE.
- Un résultat des contrats BBA (+7 millions d'euros) au net des produits financiers, principalement lié au relâchement de CSM, ce qui constitue une variation de - 7 millions d'euros du résultat par rapport à l'an passé.

Le résultat opérationnel économique des activités financières recule de 7 millions d'euros tandis que celui de **l'activité holding** progresse de 5 millions d'euros sur la période.

A.2.1. Résultats de souscription en France

Le **chiffre d'affaires** de l'Assurance en **France** au 31 décembre 2023 progresse de 5,2% par rapport au 31 décembre 2022 et s'établit à 13 936 millions d'euros.

L'activité en **assurance de biens et responsabilité** (48,1% du chiffre d'affaires France) augmente de 8,4% pour atteindre 6 703 millions d'euros au 31 décembre 2023. L'assurance des particuliers et professionnels s'inscrit en hausse de 7,2% à 3 700 millions d'euros (soit 55% des primes émises en assurance de biens et responsabilité). Cette progression est portée par la croissance des branches automobile de tourisme (+3,4% à 1 693 millions d'euros) et habitation (+11,2% à 1 213 millions d'euros). L'assurance aux entreprises et collectivités (1 174 millions d'euros et 18% du portefeuille) augmente quant à elle de +8,5%, tirée par les bonnes performances des branches dommages aux biens des entreprises et collectivités (+10,3% à 626 millions d'euros) et flottes (+6,6% à 548 millions d'euros). La croissance de la branche métiers agricoles (+14,0%) s'explique par le développement de la multirisques climatique en France qui enregistre une progression de 40,1% dans le cadre de l'évolution en cours de la réglementation de cette branche.

Les primes de **l'épargne-retraite** (17,4% du chiffre d'affaires France) sont en repli de 6,7% à 2 429 millions d'euros sous l'effet du repli enregistré en épargne-retraite individuelle (-8,8%). Cette baisse est légèrement plus faible sur le segment des produits en unités de comptes (-8,3% de diminution de chiffre d'affaires) que sur l'activité traditionnelle en euros (repli de -9,4%). Le chiffre d'affaires des contrats en unité de compte représente un poids de 51,6% légèrement supérieur à celui de l'an passé (51,3%) traduisant la résilience du modèle Epargne/Retraite dans le contexte nouveau de marchés financiers. Le taux de provisions mathématiques en épargne individuelle en UC s'inscrit à un niveau de 31,5% (contre 29,6% au 31 décembre 2022).

Le chiffre d'affaires **santé-prévoyance** (34,5% du chiffre d'affaires France) progresse de 7,5% par rapport à la période précédente et s'établit à 4 804 millions d'euros au 31 décembre 2023, porté par la croissance des branches santé (+4,5% dont santé individuelle (+5,6%) et santé collective (+3,0%) et acceptations collectives (+33,2%).

En assurance, le résultat opérationnel économique de la France s'établit à 544 millions d'euros en 2023 contre 301 millions d'euros en 2022. Cette évolution favorable s'explique principalement par la progression du résultat opérationnel économique de l'assurance de bien et responsabilité à hauteur de +281 millions d'euros. Il convient de noter que le résultat opérationnel économique en épargne retraite est stable à 162 millions d'euros alors que la Santé Prévoyance s'inscrit en repli de -38 millions d'euros par rapport à l'an passé en raison principalement des branches longues (notamment de la dépendance et emprunteurs qui relève des modèles BBA).

L'**assurance de bien et responsabilité en France** affiche un ratio combiné en amélioration de -5,2 points à 97,8% en 2023, tandis que **la santé prévoyance** voit son ratio combiné s'améliorer de -0,9 point à 95,6% en 2023.

Ainsi le ratio combiné net global du modèle PAA (Assurance de Biens et Responsabilité et Santé/Prévoyance) s'établit à 96,9% en 2023 contre 100,3% en 2022 (-3,4 points).

Cette évolution résulte de plusieurs éléments qui ont marqué l'année 2023 :

- Un effet d'actualisation des sinistres qui se traduit par une amélioration de 2,1 points du ratio combiné sous l'effet de la hausse des courbes de taux.
- Une sinistralité climatique courante nette de réassurance qui pèse 7,2 points en 2023 de revenus d'assurance (contre 6,9 points en 2022) représentant une rétention nette de 84 millions d'euros supplémentaires par rapport à l'an passé. Elle se caractérise comme suit :
 - o Un coût brut de 1 131 millions d'euros des sinistres climatiques (contre 1 484 millions d'euros en 2022)
 - o Une prise en charge moins forte par les protections de réassurance que l'an passé à hauteur de 324 millions d'euros soit 42% du montant de la prise en charge externe de l'an passé qui était de 760 millions d'euros. Cette évolution représente 3,9 points de ratio combiné.
- Une charge de sinistres graves en légère progression (+0,6 point) par rapport l'an passé. Il s'explique assez largement 0,4 point par le poids des émeutes de juin/juillet en France,
- Une sinistralité attritionnelle qui s'améliore de 1,1 point à 62,2%. Cette évolution résulte de l'effort mis sur la préservation des marges dans un contexte marqué par l'inflation et un besoin de sélection accru des risques. Ce constat s'observe tant pour le réseau des caisses régionales que pour le réseau de Gan Assurance.
- Des variations sur exercices antérieurs qui sont en amélioration sensible de +1,8 point par rapport à l'an passé. Elle s'explique d'une part par l'année 2022 qui était marquée l'effet de l'inflation sur les dossiers en attente et en 2023 par un très bon niveau de liquidation des dossiers (représentant de l'ordre de 1 point de sinistralité) en particulier sous l'action des équipes de gestion. A noter qu'au net de réassurance, le poids de l'évolution de la sinistralité climatique antérieure est resté stable.
- Le ratio de frais d'exploitation est resté stable à 26,5% en 2023 (et ce en dépit de la pression inflationniste qui a pesé sur les salaires, la logistique et les prestations informatiques).

La **marge technique BBA** des activités Assurances de Bien et Responsabilité et Santé Prévoyance s'établit au total à -20 millions d'euros soit une diminution de -17 millions d'euros par rapport à l'an passé (principalement liée aux portefeuilles dépendance des caisses régionales et aux contrats emprunteurs chez GGV).

La marge technique nette des activités comptabilisées selon le **modèle VFA** s'élève à 221 millions d'euros en 2023 (en diminution de -62 millions d'euros sur la période). Comme rappelé précédemment, cette baisse en France résulte principalement d'un effet marché lié à l'inflexion en fin d'année 2023 de la courbe de taux qui a conduit à un effet adverse de relâchement de la CSM (Marge de service contractuelle) au titre du « Bow Wave » (mécanisme consistant à corriger une déformation de l'émergence des marges en Epargne/Retraite du fait de l'effet temps dans les modèles). Cet effet qui représentait une correction favorable de la performance financière en 2022 de 64 millions d'euros ne conduit pas à une correction de la performance financière en 2023 et n'a donc pas d'effet sur le résultat en 2023. Corrigé de cet effet, le niveau de relâchement de la CSM et de la marge pour risque associée

(RA) est d'un niveau comparable à celui de l'an passé, soit 278 millions d'euros en 2023 (contre 279 millions d'euros en 2022).

Le **résultat de l'activité VFA** résulte par ailleurs de produits liés aux écarts d'expérience pour 38 millions d'euros (contre 26 millions d'euros en 2022).

Les autres frais non attribuables s'élèvent à -94 millions d'euros sur la période contre -85 millions d'euros en 2022.

La **marge technique des contrats relevant du modèle comptable BBA** du métier épargne retraite correspond principalement au contrat PREFON et présente une baisse compensée par une progression de la marge financière se traduisant in fine par un niveau de contribution au résultat opérationnel économique légèrement en repli par rapport à celui de l'an passé.

A.2.2. Résultats de souscription à l'International

Le **chiffre d'affaires** combiné du groupe à l'**International** s'établit à 2 887 millions d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de 16,5% par rapport au 31 décembre 2022.

L'**assurance de biens et responsabilité** affiche un chiffre d'affaires de 2 110 millions d'euros au 31 décembre 2023, en augmentation de 18,5% par rapport à la période précédente. Cette croissance est portée par la branche automobile de tourisme (+22,2% soit plus de 65% des primes émises en assurance de biens et responsabilité) qui progresse dans quasiment toutes les zones géographiques et plus particulièrement en Roumanie. Les bonnes performances de l'assurance aux entreprises et collectivités (+10,9%), notamment en Italie, Hongrie et Roumanie, et de l'habitation (+14,0%), principalement en Hongrie et en Italie, sont également à souligner.

L'activité en **santé-prévoyance** s'inscrit en hausse de 13,8% à 320 millions d'euros au 31 décembre 2023, portée par la croissance des branches santé collective (+38,6% principalement en Roumanie et en Grèce) et prévoyance individuelle (+10,0% notamment en Hongrie).

Le chiffre d'affaires de l'**épargne-retraite** progresse de 9,6% à 458 millions d'euros. L'épargne individuelle affiche une hausse de 4,1% sur la période, masquant une croissance de 13,7% de l'épargne en UC (principalement en Hongrie) et un repli de -6,5% de l'épargne traditionnelle (notamment en Italie). La retraite collective progresse quant à elle de 39,3% à 91 millions d'euros, principalement en Grèce.

Le **résultat opérationnel économique** de l'assurance sur le périmètre International s'établit à 160 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 80 millions d'euros au 31 décembre 2022. Cette évolution favorable s'explique principalement par la progression du résultat opérationnel économique en assurance de biens et responsabilité (+57 millions d'euros) en lien avec le ratio combiné (-2,9 points à 98,3%) et dans une moindre mesure en santé prévoyance (+9 millions d'euros). Le résultat opérationnel économique de l'épargne retraite s'améliore quant à lui de +14 millions d'euros.

A l'international, le **ratio combiné PAA** net global du modèle PAA (Assurance de Biens et Responsabilité et Santé/Prévoyance) s'améliore sur la période (-4 points à 96,5%). Cette évolution résulte de plusieurs éléments qui ont marqué l'année 2023 :

- Un effet d'actualisation des sinistres se traduit par une amélioration de 1,5 points du ratio combiné sous l'effet de la hausse des courbes de taux.
- Une sinistralité climatique courante nette de réassurance qui pèse 7,4 points en 2023 de revenus d'assurance (contre 2,4 points en 2022) représentant une rétention nette de 114 millions d'euros supplémentaires par rapport à l'an passé.
- Une charge de sinistres graves légèrement plus favorable que l'an passé (+0,3 points).
- Une sinistralité attritionnelle qui s'améliore de 1,0 point à 54,2%. Cette évolution est tirée par la performance technique en Assurance de Biens et Responsabilité dans les principaux pays

(Italie, Roumanie et Hongrie) sous l'effet d'une gestion rigoureuse des portefeuilles dans le contexte d'inflation élevée.

- Des variations sur exercices antérieurs qui sont en augmentation par rapport à l'an passé notamment en Italie et sur GOM. Cette progression s'inscrit dans un contexte de l'année 2022 marquée par des très forts effets d'inflation dans certains pays sur les dossiers en attente et sur liquidation très favorable de certains dossiers.
- Le ratio de frais d'exploitation est resté stable à 35,2% en 2023 (et ce en dépit de la pression inflationniste qui ont pesé sur les salaires, la logistique et les prestations informatiques.

La **marge technique nette VFA** progresse sur la période de +17 millions d'euros. Cette évolution comprend un relâchement de CSM légèrement plus faible que celui de l'an passé (-6 millions d'euros) ainsi que de RA (-1 million d'euros) et des écarts d'expériences moindres que l'exercice précédent (-21 millions d'euros). Ces éléments sont toutefois plus que compensés par une reprise sur des contrats onéreux (lié à l'environnement de taux) en Italie se traduisant par une variation de +46 millions d'euros.

A.3 Résultats des investissements

A.3.1. Produits et dépenses générés par les investissements

En millions d'euros	31.12.2023					31.12.2022				
	Revenus et charges	Produits de cession (*)	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total	Revenus et charges	Produits de cession (*)	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	123	57		(334)	(154)	121	471		(6)	587
Actions	89	(106)	(2)	2	(18)	72		4		76
Obligations	1 354	(56)	213	(11)	1 501	1 388	(95)	(358)	(21)	914
OPCVM obligations	126	38	281		445	105	(114)	(864)		(873)
OPCVM actions	38	57	773		868	43	(104)	(1 508)		(1 568)
OPCVM : Trésorerie des titres mis en pension	4	148	4		156		(1)	2		1
Autres OPCVM de trésorerie	2	80	20		102		(2)	1		
Dérivés	50	(53)	344		341	46	36	5		87
Autres produits des placements	144	(11)	(82)	(3)	47	180	(6)	227	1	401
Produits des placements	1 931	155	1 550	(347)	3 288	1 956	185	(2 490)	(26)	(375)
Charges des placements	(787)				(787)	(378)				(378)
Produits financiers nets de charges	1 144	155	1 550	(347)	2 501	1 578	185	(2 490)	(26)	(753)
<i>dont ajustements produits et charges nets des UC</i>		47	953		1 000		(62)	(1 750)		(1 812)

(*) nets de reprises de dépréciation et d'amortissement

A.3.2. Profits et pertes comptabilisés directement en fonds propres

La variation de la juste valeur des actifs financiers est dans les normes IFRS enregistrée dans certains cas directement en capitaux propres. Il s'agit des variations des plus ou moins-values latentes sur actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres (JVOCI recyclable et non recyclable). Leurs montants

bruts sont respectivement de 2.023 millions d'euros (JVOCI recyclable) et de 455 millions d'euros (JVOCI non recyclable) au 31 décembre 2023 et de -9.642 millions d'euros (JVOCI recyclable) et de -451 millions d'euros (JVOCI non recyclable) au 31 décembre 2022.

A.4. Résultats des autres activités

La marge financière non récurrente s'élève à -19 millions d'euros (contre -155 millions d'euros l'an passé) sur les activités Assurances de Biens et Responsabilité et Santé/Prévoyance (la marge financière non récurrente des activités Epargne Retraite étant intégrées dans le résultat opérationnel économique). Cette marge résulte d'une forte hausse de la variation des actifs comptabilisés en juste valeur par résultat (+321M€ net d'IS) compensée par la réalisation de moins-values obligataires là où l'an passé quelques plus-values de cession d'actifs avaient été réalisées. La variation entre 2022 et 2023 de ce poste représente ainsi une diminution de résultat de -139 millions d'euros. Par ailleurs, la marge financière non récurrente intègre une charge de dépréciation à hauteur de -46 millions d'euros (principalement sur des actifs immobiliers).

Le passage du résultat économique au résultat net est résumé dans le tableau ci-dessous :

<i>en millions d'euros</i>	2023	2022
Résultat opérationnel économique	627	306
Plus-values réalisées nettes ⁽¹⁾	-43	96
Dotation aux provisions pour dépréciations ⁽¹⁾	-60	-14
Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur ⁽¹⁾	84	-237
Résultat des activités courantes ⁽¹⁾	-38	-49
Charges de financement ⁽¹⁾	-54	-54
Résultat net des activités cédées	-6	-34
Résultat net	510	13

(1) montants nets d'IS

▪ Contrats de location :

Les contrats de location pris par le Groupe en tant que locataire sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 16 avec la constatation au bilan d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat et d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers. Ces contrats de location concernent principalement des biens immobiliers.

A.5. Autres informations

Néant

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Description du système de gouvernance

L'organisation du Groupe est fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, les caisses régionales et la caisse nationale Groupama Assurances Mutuelles (GMA).

Les Caisses Régionales sont sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles et détiennent 100 % des droits de vote en assemblée générale et des certificats mutualistes émis par cette dernière.

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (27 000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des caisses locales, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des Caisses Locales (2 400), des Caisses Régionales et nationale, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales. Lors de la transformation, le rôle d'organisation professionnelle agricole et d'organe politique assumé précédemment par la Fédération Nationale Groupama a été repris par Groupama Assurances Mutuelles et une instance dédiée à ce rôle a été créée, le conseil d'orientation mutualiste. Ce dernier a notamment pour mission :

- de proposer la personne candidate aux fonctions de président du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles,
- de définir les orientations générales du groupe mutualiste et d'en contrôler l'exécution,
- de définir les positions de Groupama sur le plan national et européen en tant qu'organisation professionnelle agricole et acteur de la vie des territoires.

Le conseil d'orientation mutualiste exerce ses missions sous forme d'avis, de recommandations et de propositions d'actions. Leur mise en œuvre est décidée par les organes d'administration et de direction compétents de la Société.

Composé de 49 membres, il réunit 5 représentants de chacune des 9 Caisses Régionales métropolitaines adhérentes (le Président de leur conseil d'administration, ainsi que 4 membres désignés par elles parmi les membres de leur conseil d'administration) et 1 représentant de chacune des 2 caisses des départements d'outre-mer et des 2 caisses spécialisées adhérentes (le Président du conseil d'administration).

Groupama Assurances Mutuelles, caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama et entreprise mère du groupe prudentiel Groupama, constitué des filiales et participations de Groupama Assurances Mutuelles ainsi que des caisses d'assurance ou de réassurance mutuelles agricoles, qu'elles soient régionales, locales ou spécialisées.

En sa qualité d'organe central, Groupama Assurances Mutuelles est notamment chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe.

Ses principales missions sont les suivantes :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux organismes du réseau Groupama ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du Groupe Groupama, en concertation avec les Caisses Régionales ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du Groupe ;

- établir les comptes combinés.

Pour permettre le bon fonctionnement du pôle mutualiste et l'exercice du rôle d'organe central, le comité (le Comité Exécutif Groupe - CEG) participe à l'élaboration et au suivi opérationnel de la stratégie du Groupe. Il met en œuvre la stratégie dans le Groupe, en assurant la coordination opérationnelle des activités de l'ensemble du Groupe.

Il est composé des Directeurs Généraux des caisses régionales métropolitaines et des principaux dirigeants de Groupama Assurances Mutuelles. Il est présidé par le Directeur Général de Groupama Assurances Mutuelles. Il se réunit en règle générale deux fois par mois.

Le Comité Ethique du Comité Exécutif Groupe est devenu en 2022 le Comité Ethique et Durabilité - CED où siègent la direction générale du Groupe et des directeurs généraux de Caisses Régionales. Il se réunit désormais quatre fois par an., portant ainsi régulièrement les sujets de durabilité à l'ordre du jour des instances majeures de gouvernance du groupe.

Des comités opérationnels (COMOP) spécialisés - métiers, développement, process opérationnels, informatique, finance, audit risques contrôle & conformité, ressources humaines, communication - regroupent les responsables concernés des entités du groupe. Ils instruisent les dossiers pour le comité exécutif groupe et proposent les mesures à prendre sur le plan opérationnel en application des orientations stratégiques.

La gouvernance de chacune des entreprises d'assurance du Groupe est le reflet de l'organisation du Groupe. Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles comprend quinze (15) administrateurs, dont neuf (9) sont les présidents des conseils d'administration des Caisses Régionales métropolitaines, quatre (4) sont des administrateurs indépendants et deux (2) sont des administrateurs élus par le personnel salarié de Groupama Assurances Mutuelles. Le conseil d'administration des filiales comprend un Président de caisse régionale, des administrateurs des Caisses Régionales (membres du conseil d'orientation mutualiste) et des représentants des directions de Groupama Assurances Mutuelles.

B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Assurances Mutuelles

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Groupama Assurances Mutuelles est constitué de son conseil d'administration et de sa direction générale.

B.1.2.1. Le conseil d'administration

B.1.2.1.1. Composition

Groupama Assurances Mutuelles est administrée par un conseil d'administration composé de 15 membres, dont :

- 13 administrateurs nommés par l'assemblée générale, dont 9 personnes physiques représentant les caisses adhérentes ayant la qualité de président du conseil d'administration de leur caisse, à savoir les Présidents des 9 Caisses Régionales métropolitaines et 4 administrateurs indépendants ;
- 2 administrateurs élus par les salariés.

L'assemblée générale n'a pas usé de la faculté prévue à l'article 21 des statuts de nommer des censeurs.

B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités

- **Attributions du conseil d'administration**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité du Groupe, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

▪ **Attributions du président du conseil d'administration**

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

▪ **Compétences réservées du conseil d'administration**

Les statuts de la Société prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil:

- la modification et la mise en œuvre annuelle de la convention de réassurance avec les Caisses Régionales, ainsi que la modification de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité avec les caisses adhérentes ;
- les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, ainsi que les émissions et les rachats de certificats mutualistes ;
- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et son périmètre d'activité ;
- les modalités de mise en œuvre du dispositif de solidarité en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- la résiliation de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité à l'initiative de Groupama Assurances Mutuelles.

En outre, doit être prise à la majorité des 2/3 des membres, la décision de résiliation de la convention de réassurance à l'initiative de la caisse nationale.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration certaines opérations dans la mesure où elles dépassent un montant unitaire fixé par le conseil d'administration.

B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au conseil d'administration

Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles est assisté de comités spécialisés dans l'exercice de ses missions. Il s'agit du Comité d'audit et des risques, du comité des rémunérations et des nominations et du comité stratégique.

Ces comités n'ont pas de pouvoir propre et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le conseil d'administration dans certains domaines. Il appartient à ces comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au conseil d'administration, sous forme de compte-rendu, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Le Directeur Général de Groupama Assurances Mutuelles ne participe pas à ces comités. Selon les comités et les sujets, il est représenté par l'un des Directeurs Généraux Adjointes, le Directeur Financier Groupe, le Directeur Audit Groupe, le Directeur Risques Contrôle et Conformité, le Secrétaire Général et/ou le Directeur Juridique.

B.1.2.2. La Direction Générale

B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités

A fin 2023, la Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles était assurée par un Directeur général, assisté depuis le 20 juillet 2023, d'un Directeur général délégué, Olivier Larcher, en charge des assurances Dommage et Vie France et des systèmes d'information, investis des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration, ainsi que dans les limites fixées par les statuts et le conseil d'administration.

Thierry Martel et Olivier Larcher sont assistés par quatre Directeurs généraux adjoints :

- Cyril Roux, directeur général adjoint finances, actuariat, audit et risques et conformité, dirigeant effectif ;
- Rémi Lorenzelli, directeur général adjoint en charge de la stratégie et des partenariats, des ressources humaines et du secrétariat général ;
- Jean-François Garin, directeur général adjoint en charge de Groupama Gan Vie et ses réseaux spécialisés, Gan assurances, développement et digital groupe, animation et développement, programme relations clients ;
- Olivier Péqueux, directeur général adjoint en charge des activités internationales.

B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale

- Le Comité de Direction Générale assiste la Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles dans ses missions de management de la Société.

Il élabore, propose et met en œuvre la stratégie de Groupama Assurances Mutuelles dans le cadre des orientations générales du Groupe fixées par le Conseil d'administration.

Organe de préparation et de validation des décisions opérationnelles du ressort de Groupama Assurances Mutuelles, il fixe les axes prioritaires de travail des différentes directions de la Société et contrôle l'application des décisions par ces dernières.

- Le Comité Exécutif Groupe participe à l'élaboration et au suivi opérationnel de la stratégie du Groupe. Il met en œuvre la stratégie dans le Groupe, en assurant la coordination opérationnelle des activités de l'ensemble du Groupe.

Il est composé des Directeurs Généraux des caisses régionales métropolitaines et des principaux dirigeants de Groupama Assurances Mutuelles. Il est présidé par le Directeur Général de Groupama Assurances Mutuelles. Il se réunit en règle générale deux fois par mois.

Des comités opérationnels (COMOP) spécialisés - métiers, développement, process opérationnels, informatique, finance, audit risques contrôle & conformité, ressources humaines, communication-regroupent les responsables concernés des entités du Groupe. Ils instruisent les dossiers pour le Comité Exécutif Groupe et proposent les mesures à prendre au plan opérationnel en application des orientations stratégiques.

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama Assurances Mutuelles en collaboration avec la fonction conformité Groupe est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- il s'appuie sur un réseau de correspondants pouvoirs qui ont été désignés dans chacune des directions et des principales filiales françaises de Groupama Assurances Mutuelles ;

- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique.

Elles relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les engagements de dépense et, enfin, les mandats de signature. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

La Direction Juridique de Groupama Assurances Mutuelles, en qualité de gardienne de la chaîne de délégations, s'assure de la cohérence d'ensemble et de l'actualisation du dispositif de délégations de pouvoirs.

B.1.3. Les fonctions clés

▪ Fonction de gestion des risques

La fonction clé de gestion des risques est exercée au sein de la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG) par la Direction des Risques Groupe, la Direction Risques Opérationnels et Contrôle Permanent et la fonction conformité Groupe. Ces directions disposent d'équipes dédiées.

La Direction des Risques Groupe intervient plus spécifiquement sur les domaines liés aux risques financiers, d'assurance et liés à la solvabilité du Groupe. La Direction Risques Opérationnels et Contrôle Permanent intervient plus particulièrement sur le périmètre relatif à la gestion des risques opérationnels et d'image et a en charge par ailleurs, la validation du modèle interne partiel.

La fonction clé de gestion des risques informe notamment la direction générale de la performance du modèle interne de l'état d'avancement des efforts déployés pour remédier aux faiblesses détectées. Tous ces éléments sont transmis au conseil d'administration par le directeur général (art. R.354-2-5).

La fonction de gestion des risques coopère étroitement avec la direction de l'actuariat Groupe.

▪ Fonction de vérification de la conformité

Au sein de la Direction Risques, Contrôle et conformité Groupe (DRCCG), la fonction clé de vérification de la conformité dispose d'une équipe dédiée.

Les dispositifs de protection de la clientèle, de surveillance éthique et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, sont validés par cette fonction.

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité conseille notamment la direction générale, sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et de leur exercice.

▪ Fonction d'audit interne (Direction de l'Audit Général Groupe – DAGG)

La fonction clé d'audit interne est exercée au sein de la direction audit général Groupe d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Le plan d'audit de la direction audit général Groupe est examiné par le Comité d'audit et des risques et approuvé par le Conseil d'Administration de la société préalablement à sa mise en œuvre. Il est construit autour d'une approche d'audit pluriannuelle de chaque entreprise du Groupe, avec un objectif de couverture triennale pour les Caisses Régionales et intègre également des missions d'audits sur les processus transverses du Groupe.

▪ Fonction actuarielle

La fonction clé actuarielle est exercée au sein de la direction de l'actuariat Groupe (DAG). Cette direction rattachée à la direction financière Groupe dispose d'une équipe dédiée.

La Fonction Actuarielle doit permettre d'analyser la cohérence, les forces et les faiblesses (ou points d'incertitude) du pilotage technique du groupe dans toutes ses dimensions (tarification, souscription, provisionnement, réassurance).

La fonction actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques Solvabilité 2, les travaux qu'elle mène dans ce cadre lui permettent d'informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du code des assurances) et d'émettre des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention identifiés.

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du conseil d'administration

Depuis le 7 juin 2018, les administrateurs représentant les caisses adhérentes au conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles perçoivent des indemnités et les administrateurs indépendants, des rémunérations, en application de l'article R322-120-3 du Code des assurances.

Les montants sont alloués aux administrateurs à raison de leur participation aux travaux du conseil d'administration, des Comités du Conseil et des réunions internes au Groupe et en rémunération de leur responsabilité générale.

Dans certains cas d'absence, les indemnités des administrateurs représentant les caisses régionales donnent lieu à réduction. Par ailleurs, les rémunérations des administrateurs indépendants dépendent en partie de l'assiduité aux réunions du Conseil et des Comités du Conseil.

La rémunération du Président de Groupama Assurances Mutuelles est fixée par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles sur proposition du comité des rémunérations et des nominations. Elle se compose :

- d'une rémunération annuelle brute versée mensuellement par douzième ;
- de droits à un revenu de substitution au moment de son départ à la retraite.

B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Sont concernés, le Président du conseil d'administration, le Directeur général et le Directeur général délégué. La rémunération du Président est composée d'une rémunération annuelle brute et de droits à un revenu de substitution au moment de son départ à la retraite.

Les rémunérations respectives du Directeur général et du Directeur général délégué sont composées d'une part fixe, d'une part variable annuelle, d'une autre part variable pluriannuelle et de régimes de retraite supplémentaire.

La rémunération variable annuelle est déterminée par rapport à un montant cible à partir de critères quantitatifs basés sur la réalisation d'indicateurs de performance et de critères qualitatifs en fonction d'objectifs fixés à l'avance. La rémunération variable pluriannuelle est soumise à conditions de performance déterminée sur la base de critères et d'objectifs quantitatifs prédéfinis. Les différents critères sont définis par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles.

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés

La rémunération des salariés est composée :

- d'une **rémunération fixe** ;

- d'une **rémunération variable individuelle** sur objectifs pour les cadres supérieurs et dirigeants, ces objectifs étant déterminés de manière à ne pas générer des situations de conflit d'intérêts ou contraires au respect des règles de bonne conduite ; et des dispositifs de primes ponctuelles pour les autres catégories de salariés ;
- d'une **rémunération variable collective** (dispositifs d'intéressement et de participation).

Par ailleurs, il existe des dispositifs de retraite supplémentaire (article 83 du code général des impôts) au profit de l'ensemble des collaborateurs.

B.1.5. Transactions importantes

Il n'existe pas de nouvelles transactions importantes conclues durant la période de référence avec les Caisses Régionales, des personnes exerçant une influence notable ou des membres du conseil d'administration.

B.2. Exigences de compétence et honorabilité

B.2.1. Compétence

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs

▪ Procédure de nomination des administrateurs

Groupama Assurances Mutuelles est administrée par un conseil d'administration composé de deux catégories d'administrateurs : des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire et deux administrateurs élus par le personnel salarié de Groupama Assurances Mutuelles.

Le conseil d'administration est composé de quinze (15) administrateurs, dont neuf (9) sont les présidents des conseils d'administration des caisses régionales métropolitaines et quatre (4) sont des administrateurs indépendants.

Dans le fonctionnement de la gouvernance du Groupe Groupama, les neuf administrateurs de GMA sont également administrateurs d'une caisse régionale. La responsabilité de président de caisse régionale est l'aboutissement d'un parcours d'engagement, de sélection et de formation préparant les élus administrateurs à de fortes responsabilités.

Ce mode de gouvernance est de nature à responsabiliser chaque acteur au sein de l'organisation, quel que soit l'échelon auquel il se situe. Les présidents des caisses régionales, membres du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles participent ainsi à toutes les instances de décision du Groupe au travers de la présidence des organes collégiaux de la pyramide mutualiste. Ce parcours est conforté par une formation d'accompagnement à l'exercice graduel de responsabilités d'administrateur à l'échelon central.

Ce processus, conduit en parallèle pour l'ensemble des 9 présidents de caisses régionales, est de nature à donner à chacun d'eux et à l'ensemble qu'ils constituent, à la fois :

- une expérience commune et partagée de l'administration de sociétés d'assurance mutuelle,
- les compétences réglementaires tant collectives qu'individuelles requises.

Les administrateurs indépendants sont choisis et proposés au vote de l'assemblée générale de Groupama Assurances Mutuelles, en fonction d'expertises complémentaires à celles dont bénéficient les administrateurs représentant les caisses régionales adhérentes et, notamment des connaissances et une expérience plus étendues (domaines financier, assurance, commercial, technologique, etc..).

▪ Programmes de formation en cours de mandat

Les administrateurs de Groupama Assurances Mutuelles, y compris les administrateurs indépendants et les administrateurs élus par les salariés, bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées dans le cadre des conseils d'administration ou en dehors.

B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs

La procédure de sélection et de nomination des dirigeants effectifs se décline en 3 étapes :

- l'élaboration par la direction des ressources humaines groupe de plans de succession qui identifient d'une part les postes types des hauts dirigeants et dirigeants et, d'autre part, les collaborateurs susceptibles de les occuper ;
- la sélection des collaborateurs qui intègrent ces plans de succession reposant sur les revues annuelles de personnel et la réalisation *d'assessment* externes dès lors qu'ils n'occupent pas une fonction de directeur général de caisse régionale en cours ;
- des cycles de formations au travers notamment d'un plan de développement de haut niveau des cadres dirigeants du Groupe.

Le Comité des rémunérations et des nominations de Groupama Assurances Mutuelles a notamment pour mission d'examiner périodiquement le plan de succession pour la direction générale et d'émettre tout avis au conseil d'administration de la société sur la nomination de la direction générale.

B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés

Le processus de sélection des responsables de fonctions clés est conduit dans des conditions permettant de répondre aux exigences de compétence fixées par la notice de l'ACPR du 2 novembre 2016. Sauf exception, il est similaire à celui présenté pour les dirigeants effectifs.

Les responsables des fonctions clés doivent justifier d'une expérience et des compétences définies par la réglementation.

B.2.2. Honorabilité

Le Groupe applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonctions clés et vérifie qu'elles sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances.

En application de l'article 273 du Règlement Délégué, l'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend une évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeant(s) effectif(s) ou d'un/des responsable(s) des fonctions clés, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises. Concernant la nomination ou le renouvellement d'un mandat d'administrateur, il est demandé à celui-ci de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé au(x) dirigeant(s) effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

B.3.1.1. Objectifs et stratégies du Groupe en matière de gestion des risques

Le Groupe dispose d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes qui ont aussi bien trait au cadre de tolérance aux risques, aux méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'à l'organisation sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels. Cette dernière, validée par le Conseil d'administration en 2019, est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances du Groupe et déclinées dans les entreprises du Groupe.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie du Groupe, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré au niveau du Groupe, fondé notamment sur :

- la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne) et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole...);
- la diversification des zones géographiques des risques assurés : ensemble de la France pour les Caisses Régionales et les filiales assurance vie et non vie françaises, pluralité de pays pour les filiales internationales ;
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels le Groupe dispose de compétences et d'expériences solides ;
- des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;
- un dispositif de limites de risques à l'actif, avec des limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectifs de limiter la détention d'actifs risqués (actions, immobilier, crédit, etc.), de définir une détention minimale de trésorerie et d'éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays, etc.) au sein des portefeuilles. Ce dispositif de limites, défini par le Groupe est décliné au sein des différentes entités (caisses régionales, filiales françaises et internationales de Groupama Assurances Mutuelles). Il prend en compte la capacité de résistance du Groupe et des entités qui le composent à des chocs simultanés sur les actifs. En 2022, les limites pays ont été complétées pour tenir compte de la vulnérabilité et de l'adaptabilité des pays au changement climatique via l'intégration de l'indice global d'adaptation de Notre-Dame (Notre Dame Global Adaptation Index, ND-Gain) qui vient pondérer les limites existantes ;
- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance via des programmes de réassurance externe pour notamment les risques à fort aléa. Ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de Groupama en cas de survenance d'un sinistre ou d'un événement naturel soit limitée (avec un référentiel de probabilité de survenance de l'ordre de 10 ans, référentiel qui peut être amendé dans la déclinaison opérationnelle en fonction d'une analyse coût bénéfice selon les branches et les conditions de marché de la réassurance) et, que le plafond de couverture pour les événements naturels protège le Groupe contre un événement bicentenaire ;
- un dispositif d'atténuation des risques financiers au sein des entités pour réduire notamment les expositions au risque actions et change via des couvertures financières ;
- l'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques).

Au passif pour les activités IARD, en complément du dispositif de réassurance (*cf. ci-dessus*), il est défini dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle des Caisses Régionales, un ratio de sinistres à cotisations (S/C) cible par ligne métier et un ratio sur les capitaux réglementaires (SCR technique en vision Groupe).

Au passif pour les activités Vie, les risques propres à chacune des lignes métier de Groupama Gan Vie sont suivis via des indicateurs spécifiques notamment pour les produits en UC (production, encours, indices d'indexation, taux de multi-détention...), l'épargne (suivi des rachats par produit, support, ancienneté ou âge), les produits de prévoyance individuelle et collective (marge technique...) et les produits à taux garantis (taux de provisions et charges annuelles).

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur l'ensemble des processus, s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents.

La stratégie de gestion des risques telles que présentée ci-dessus doit permettre, dans le cadre de l'exécution du plan d'affaires, de respecter le cadre de tolérance aux risques que Groupama s'est fixé. Ce dispositif a été arrêté le 12 décembre 2019 en Conseil d'Administration, et mis à jour fin 2020, et en janvier 2022.

Le cadre d'appétence aux risques Groupama définit les niveaux de risque que le Groupe et les entités sont prêts à assumer dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions et objectifs stratégiques.

Quelques soient les moyens mis en œuvre par le Groupe et les entités pour atteindre ces objectifs, le cadre d'appétence garantit un niveau minimum sur les trois principales dimensions utilisées pour piloter l'activité du Groupe et de ses entités :

- Le ratio de solvabilité,
- Le résultat opérationnel assurance,
- La notation du Groupe

Groupama a par ailleurs défini et met désormais en œuvre une gouvernance propre à son cadre d'appétence aux risques avec comme objectifs principaux :

1. Encadrer le suivi régulier des différents indicateurs d'appétence et les processus d'escalade à mettre en œuvre en cas de dépassement des seuils associés :

- A. Suivi des indicateurs de solvabilité,
- B. Suivi des indicateurs de résultat opérationnel,
- C. Suivi des indicateurs de rating.

2. Encadrer les processus de revue annuelle ou exceptionnelle du cadre d'appétence, évaluant sa pertinence au regard des évolutions constatées des contextes économiques et structurelle du Groupe.

B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels le Groupe est ou pourrait être exposé.

La gouvernance du dispositif de tolérance aux risques intègre le suivi régulier des différents indicateurs d'appétence aux risques et un processus d'escalade en cas d'enfoncement de seuils.

Le Groupe a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc.). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré par des comités spécialisés par famille de risques et, au niveau de la Direction Générale par le Comité des Risques :

- **Le Comité des Risques Groupe** : composé des membres du Comité Exécutif Groupe complété du responsable de la fonction clé Gestion des Risques ; ses missions sont notamment de valider la politique de gestion des risques, notamment en fixant les limites de risques et en approuvant les mesures de maîtrise des risques, de revoir annuellement et de suivre régulièrement les indicateurs groupe d'appétence aux risques et de superviser la gestion des risques majeurs pour le Groupe.
- **Les Comités des Risques Assurance, Financiers et Opérationnels**, qui sont composés des responsables des directions « propriétaires » des risques majeurs relevant des domaines concernés. Ces comités contribuent également à la revue annuelle et au suivi régulier des indicateurs groupe d'appétence aux risques, sous la responsabilité du Comité des Risques.
- **Le Comité de Gestion du Capital** : composé du Directeur Général Adjoint en charge des activités finances, actuariat, audit et risques, du Directeur des opérations financières et des investissements, du Directeur audit, risques et conformité, du Directeur financement et du Directeur ALM. Selon les sujets présentés, les membres suivants sont aussi présents: le représentant de la direction internationale en charge du suivi des filiales internationales, le Directeur actuariat Groupe et le Directeur de la réassurance.

Concernant la gouvernance groupe mise en œuvre pour suivre les niveaux des indicateurs techniques et financiers au regard des seuils absolus prédéfinis dans le cadre de la tolérance aux risques, la Direction des risques Groupe suit de façon mensuelle l'évolution des conditions économiques et de façon trimestrielle l'évolution des indicateurs techniques à partir des éléments transmis par la Direction Pilotage et Résultats Groupe et les compare aux seuils absolus prédéfinis au sein de deux scénarios de stress du cadre d'appétence (seuils identiques pour le groupe et l'ensemble des entités). Elle informe les comités risques financiers et risques assurances et la direction finance du groupe de ces évolutions.

Concernant les risques opérationnels, les entités du Groupe renseignent l'outil MaitRis avec les indicateurs suivants :

- les risques opérationnels et les indicateurs correspondants (semestriellement ou annuellement) ;
- les incidents (à chaque occurrence) ;
- les contrôles permanents (généralement mensuellement).

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité du Groupe (chapitre B.3.2.) réalisée par Groupama Assurances Mutuelles conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance du Groupe.

B.3.1.4. Mise en œuvre du système de gestion des risques au sein des entités du Groupe

La Direction générale de Groupama Assurances Mutuelles est responsable de la conformité et de la mise en œuvre effective du système de gestion des risques de Groupama Assurances Mutuelles et s'assure de la mise en œuvre cohérente d'un dispositif de gestion des risques efficace au sein de toutes les entités du Groupe. La fonction Gestion des Risques de Groupama Assurances Mutuelles l'assiste dans ces travaux.

La mise en œuvre d'un système de gestion des risques cohérent au sein du Groupe est assurée par :

- la définition de normes et d'un cadre structurant d'analyse et de maîtrise des risques,
- un accompagnement des entités dans la mise en œuvre de ce dispositif de gestion des risques
- le contrôle, en aval, du respect des normes Groupe et de l'efficacité du système de gestion des risques mis en œuvre au sein des entités.

La déclinaison du système de gestion des risques est adaptée en fonction des risques portés par les entités et de la réglementation à laquelle elles sont soumises :

- caisses régionales,
- filiales d'assurance de Groupama Assurances Mutuelles (y compris situées dans un Etat tiers non soumis à Solvabilité 2),
- filiales financières et bancaires de Groupama Assurances Mutuelles,
- filiales de moyens de service, ou de distribution.

Les caisses régionales et les filiales d'assurance mettent en place un dispositif de gestion des risques homogène dont les principes structurants, définis par le Groupe répondent aux exigences de Solvabilité 2.

Le système de gestion des risques des filiales financières et bancaires répond aux exigences de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les filiales de moyens, de service ou de distribution mettent en place un système de gestion des risques approprié à leur profil de risque, essentiellement exposé aux risques opérationnels.

La mise en œuvre du système de gestion des risques au sein du Groupe est supervisée par la Direction des Risques Groupe pour les risques assurance et financiers et la Direction Contrôle Permanent et Conformité pour les risques opérationnels.

Les entités restent responsables de l'évaluation de leurs risques avec notamment la production de leur rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, et de la mise en œuvre de leur système de gestion des risques via notamment la déclinaison de la politique générale de risques du Groupe et conformément au cadre établi par le Groupe, celui-ci n'ayant pas opté pour une gestion centralisée des risques.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de *Own Risks and Solvency Assessment*) est :

- d'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique opérationnelle - PSO) ;
- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA

Le Groupe a élaboré une politique définissant ses principes en termes d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier annuel ORSA qui se compose a minima des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels le Groupe est / ou pourrait être confronté, y compris les risques hors Pilier 1 (risque de liquidité, risque commercial, risque de réputation, risque de réglementation, risque jurisprudentiel, risque émergent, ...)
- l'analyse de l'écart entre le profil de risque du Groupe et les hypothèses sous-jacentes au calcul des exigences réglementaires selon le modèle interne partiel ;
- l'évaluation du respect permanent du Groupe des exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;

- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires au Groupe pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management au regard de sa tolérance au risque.

B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA au sein du Groupe

En tant qu'organe central, Groupama Assurances Mutuelles a la charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, Groupama Assurances Mutuelles :

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;
- organise le processus au sein de Groupama Assurances Mutuelles en lien avec les entités ;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul...).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe, calcul de l'absorption par l'impôt...), la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- les éléments bilanciels dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écarternements, calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie...);
- les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques Groupe :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- met à leur disposition des analyses ;
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

Les entités (caisses régionales et filiales) déclinent leur politique ORSA en cohérence avec les principes définis au niveau de Groupama Assurances Mutuelles. Elles mettent en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de leur politique ORSA conformément aux standards du Groupe. Elles sont responsables de l'implantation du processus ORSA au sein de leur entité, de la réalisation de leurs travaux ORSA et du déclenchement d'un ORSA ad hoc si besoin conformément à leur politique.

B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles du Groupe

B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés

- La fonction gestion des risques est assurée par la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe de Groupama Assurances Mutuelles.

Elle est responsable de la mise en œuvre et de l'animation du système de gestion des risques, qui se compose notamment des politiques écrites et des processus nécessaires pour identifier, mesurer, gérer et reporter les risques assumés.

Dans ce cadre, la fonction gestion des risques est notamment responsable, au niveau Groupe :

- de la mise en œuvre des travaux ORSA :
 - en conformité avec la politique ORSA ;
 - en tenant compte de l'évolution du profil de risque en lien avec la stratégie et en englobant tous les risques significatifs.
- du « cycle de vie » du processus ORSA :

- en assurant une amélioration et évolution continue des processus ORSA ;
 - en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité ;
 - en coordonnant les travaux des directions contributrices, assurant la consolidation des différentes contributions et vérifiant leur cohérence d'ensemble ;
 - en réalisant ou faisant réaliser des analyses et des projections complémentaires, en capitalisant le plus possible sur les processus de gestion existants.
- de la proposition des modalités et hypothèses des calculs ORSA (choix des situations adverses, calibrage des scénarios, horizon de calcul...) qui sont soumises pour validation aux instances.

La fonction gestion des risques Groupe de Groupama Assurances Mutuelles assume également un rôle d'orientation et d'animation des processus et travaux ORSA auprès des entités en France et à l'international.

Par ailleurs, cette fonction a en charge la rédaction des rapports ORSA de Groupama Assurances Mutuelles.

- La fonction vérification de la conformité est portée par la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe de Groupama Assurances Mutuelles. Elle veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans les travaux d'évaluation interne des risques et de solvabilité
- Dans le cadre de la politique ORSA, la Direction Actuariat Groupe de Groupama Assurances Mutuelles, qui porte la fonction actuarielle du Groupe, est responsable de la conformité des provisions techniques et de la bonne application des standards actuariels du groupe dans les travaux ORSA.

Elle détermine également les exigences en capital utilisées dans le cadre des travaux ORSA et qui sont calculées à partir du modèle interne partiel ou de la formule standard, s'agissant des risques de souscription non-vie, santé et défaut.

B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles

- La Direction des Investissements de la Direction Financière Groupe de Groupama Assurances Mutuelles a en charge les travaux quantitatifs relatifs à la solvabilité, menés dans le cadre de l'ORSA qui :
 - relèvent du domaine financier (notamment le calcul des SCR de marché) ou bilanciel (calcul des éléments disponibles, calcul des écètements, calcul de la VIF s'agissant des portefeuilles Vie...);
 - nécessitent une vision globale (agrégations au niveau d'une entité des exigences en capital de l'ensemble des modules de risques...);
 - mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe, calcul de l'absorption par l'impôt sur le périmètre d'intégration Groupe).
- Les autres directions de Groupama Assurances Mutuelles sont sollicitées selon la nature des travaux :
 - La Direction de la Réassurance, au sein de la Direction Assurance et Services Groupe (DASG), a en charge la mise en œuvre de l'ensemble des opérations de réassurance interne et externe du groupe. Elle intervient dans tous les travaux ORSA mettant en jeu des dispositifs d'atténuation de risque par les programmes de réassurance.
 - La Direction Pilotage et Résultats Groupe de la Direction Financière Groupe contribue à la proposition de scénarios adverses, en partenariat avec la Direction Pilotage, PSO et coordination de la DASG, veille à la bonne intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique opérationnelle (PSO).
 - Les Directions Métiers de la DASG sont également sollicitées dans le cadre de la définition des scénarios adverses assurantiels en fonction de leur domaine de spécialité.

- La Direction des Filiales Internationales assure un rôle d'accompagnement des filiales internationales ainsi que le bon relais et le respect des instructions du groupe auprès de ces filiales en matière d'ORSA.

B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés

- La direction générale de Groupama Assurances Mutuelles valide l'ensemble des travaux ORSA avant examen par le Comité d'audit et des risques, comité spécialisé du conseil d'administration, ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité du Groupe.
- Le comité d'audit et des risques de Groupama Assurances Mutuelles suit la mise en œuvre de la démarche ORSA, donne un avis sur les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et examine le rapport ORSA.
- Le conseil d'administration valide les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et approuve le rapport ORSA.

B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective

Conformément à la directive et aux exigences réglementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, Groupama Assurances Mutuelles réalise ses travaux comme suit :

- Analyse et évaluation du profil de risques ;
- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- Calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- Identification du besoin global de solvabilité (BGS) et des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel

Le Groupe Groupama a mis en place un dispositif de gouvernance afin de garantir de manière continue le bon fonctionnement et la bonne utilisation de son modèle interne partiel non-vie. Ce dispositif est formalisé dans la politique groupe du modèle interne partiel, qui décrit en particulier l'ensemble des processus liés aux modifications apportées au modèle et définit quelles sont les modifications mineures et majeures du modèle au sens réglementaire. Il définit également les processus et le cadre de gouvernance nécessaires à la validation indépendante du modèle.

Le dispositif de gouvernance du modèle interne se décline en trois niveaux : le niveau opérationnel, chargé de la conception et de l'utilisation du modèle (niveau 1), le niveau de maîtrise des risques du modèle, qui garantit sa cohérence avec les risques métiers (niveau 2), et le niveau stratégique de gouvernance du modèle, qui fixe les grandes orientations en tant que décisionnaire final (niveau 3).

Au plus haut niveau de la gouvernance, le Conseil d'Administration de Groupama Assurances Mutuelles approuve formellement la politique groupe du modèle interne et valide les modifications majeures du

modèle, ainsi que toute demande d'approbation du modèle avant transmission à l'ACPR. Le Comité de direction de Groupama Assurances Mutuelles décide des orientations stratégiques du modèle interne (périmètre et cadre général d'utilisation) et s'assure de l'adéquation des ressources affectées au contrôle et au maintien du modèle.

Deux comités spécialisés sont responsables de la maîtrise des risques du modèle :

- **le Comité groupe du modèle interne**, instance décisionnelle et d'échange entre les différentes directions impliquées ou concernées par le modèle interne, qui a pour missions de faciliter l'intégration opérationnelle du modèle interne dans l'entreprise, de participer à la définition de la gouvernance du modèle interne et d'émettre un avis sur les résultats les plus significatifs de la validation afin de favoriser la bonne appropriation du modèle et la connaissance de ses limites ;
- **le Comité groupe qualité des données** qui pilote la mise en œuvre opérationnelle de la politique de qualité des données groupe et arbitre les projets à engager pour l'amélioration de la qualité des données ; il s'appuie sur une équipe dédiée pour coordonner les actions nécessaires à la bonne application de la politique et mobiliser les responsables de données de chaque entité.

La conception, la documentation et la mise en œuvre du modèle et de ses changements sont confiées à la direction actuariat groupe, qui s'appuie sur les experts métiers de Groupama Assurances Mutuelles, en particulier sur ceux de la direction de la réassurance pour la modélisation des événements catastrophiques.

La validation du modèle est confiée à la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. Elle définit le périmètre et le calendrier des travaux de validation à conduire annuellement, répartit l'ensemble des travaux entre ressources internes indépendantes et ressources externes, établit ou fait établir le plan de validation (type de travaux à réaliser, outils de validation utilisés, liste des tests envisagés), coordonne la remontée des résultats et le partage des rapports de validation. Elle rédige un rapport annuel de synthèse de validation qui a pour objet de donner une vue d'ensemble des travaux effectués. Les principales remarques matérielles relevées sont présentées au Comité groupe du modèle interne, qui est chargé du suivi du plan d'action.

En 2023, il n'y a pas eu d'évolution dans la gouvernance du modèle interne.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour le Groupe un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat, satisfaire les obligations réglementaires actuelles et anticiper les obligations ultérieures, liées notamment au dispositif Solvabilité 2.

Les principes généraux, les objectifs et l'organisation du contrôle interne du Groupe sont définis dans la politique de contrôle interne. Cette politique constitue pour les entités du Groupe la référence commune à respecter dans le déploiement de leurs démarches de contrôle interne.

Le dispositif de contrôle interne du Groupe se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant au Groupe de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ;
- Un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures, de reportings visant à permettre à la Direction Générale de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

Ainsi le Groupe tient régulièrement des comités de risques spécialisés et anime la filière des fonctions clés dans les entités.

B.4.2. Mise en œuvre de la fonction clé de vérification de la conformité

Il est de la responsabilité de la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG) de fixer le périmètre couvert par la conformité dans le Groupe. C'est à l'intérieur de ce périmètre et sur l'intégralité de ce dernier que la fonction clé de vérification de la conformité de Groupama Assurances Mutuelles mène ses travaux de conformité. En outre, la DRCCG fait bénéficier aux entités de la veille réglementaire réalisée au niveau du Groupe.

Risque opérationnel à caractère transversal, le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité est une des composantes essentielles du contrôle interne organisé au sein du Groupe.

À cet effet, les principaux thèmes et risques couverts par la Conformité sont les suivants :

- la protection de la clientèle ;
- la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- l'éthique et la déontologie / les conflits d'intérêts / la lutte contre la corruption et le trafic d'influence / le devoir de vigilance des sociétés mères et le droit d'alerte ;
- la fraude interne ;
- la protection des données à caractère personnel.

La conformité groupe conseille et contrôle, dans le cadre de revues de conformité, la formalisation et la mise en œuvre des règles édictées par les directions fonctionnelles et métiers de Groupama Assurances Mutuelles. Elle a également pour mission la diffusion de la culture et des comportements appropriés en matière de conformité.

Elle rapporte régulièrement des sujets majeurs liés à la conformité au Comité d'Audit et des Risques qui en informe le conseil d'administration (si nécessaire).

La politique de Conformité Groupe, validée par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles, s'applique à l'ensemble des entreprises composant le groupe Groupama tant en France qu'à l'International, dans le respect des règles de proportionnalité telles que prévues par la Directive 2009/138/CE, et ce qu'elles soient assujetties ou non à Solvabilité 2.

B.5. Fonction d'audit interne

Les objectifs et les principes d'exercice et d'intervention de l'audit général Groupe et de la fonction audit interne, ainsi que l'articulation entre les différents niveaux de contrôle (contrôle permanent, audit interne dans les entités et audit général Groupe) sont formalisés dans la politique d'audit interne Groupe et Groupama Assurances Mutuelles élaborée en 2015 et mise à jour régulièrement.

B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne

L'audit général Groupe effectue des audits sur la base d'une approche par les risques, avec un objectif de couverture triennale pour les Caisses Régionales, et cela de façon complémentaire aux audits opérationnels effectués au sein des entités et d'autre part des missions d'audit sur les processus de Groupama Assurances Mutuelles et sur les processus transverses du Groupe. Le plan des missions de l'audit général groupe est validé par la Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles et approuvé par le Comité d'audit et des risques de Groupama Assurances Mutuelles et le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles. Chaque mission amène notamment à examiner le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne dans le domaine ou l'entité audités et fait l'objet d'un rapport présentant les constats, conclusions et recommandations à la Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles. Une synthèse régulière est faite au Comité d'Audit et des Risques. Un reporting sur l'avancement des recommandations est communiqué trimestriellement au Comité Exécutif Groupe ainsi qu'au Comité d'Audit et des Risques de Groupama Assurances Mutuelles.

B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne

▪ Indépendance et secret professionnel

L'audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. Le directeur de l'audit est rattaché à un dirigeant effectif de l'entité à laquelle il appartient.

Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.

▪ Prévention des conflits d'intérêts

La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.

B.6. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle Groupe dispose de ressources autonomes et indépendantes, et notamment des équipes de la direction actuariat Groupe, lui permettant de formuler ses opinions sans risque de conflit d'intérêt. Elle s'appuie sur les fonctions actuarielles des différentes entités du Groupe pour l'accomplissement de ses travaux.

Conformément à l'article 48 de la Directive Solvabilité II, elle exerce les quatre activités suivantes :

- Elle coordonne le calcul des provisions techniques Solvabilité II ;
- Elle donne son opinion sur la politique de souscription ;
- Elle donne son opinion sur la politique de réassurance ; et
- Elle contribue à la gestion des risques de l'organisme.

En matière de provisionnement, la fonction actuarielle Groupe définit pour l'ensemble des entités du Groupe la méthodologie de calcul, déploie les outils actuariels utilisés par les entités, coordonne les travaux de provisionnement et fixe le cadre d'un rapport actuariel annuel visant à présenter les modalités de calcul des provisions pour sinistres et à analyser les résultats, au regard notamment de l'appréciation de l'espérance mathématique de la charge de sinistres et de la provision pour risques et incertitude correspondante. Elle accompagne les entités dans la réalisation des calculs et valide les études actuarielles des entités.

En matière de souscription, la fonction actuarielle s'appuie sur les dispositifs de pilotage (suivi de portefeuille, revalorisation tarifaire et affaires nouvelles) en place dans les entités et au niveau Groupe, qui visent l'atteinte de la rentabilité cible du Groupe. Dans le cadre de la fixation des tarifs, des échanges fréquents ont lieu tout au long de l'année entre Groupama Assurances Mutuelles et les Caisses régionales. Les échanges se font entre experts métiers tant au niveau de Groupama Assurances Mutuelles que de l'entité, ce qui permet d'avoir des discussions techniques et opérationnelles. L'itération du processus de revalorisation tarifaires dans le cadre des instances du Groupe (Comités opérationnels métiers (COMOP), Comité Exécutif Groupe, bilan tarifaire) permet de suivre la mise en œuvre des préconisations tarifaires, identifier les écarts éventuels et définir des actions correctrices.

Dans le cadre de la souscription, la fonction actuarielle est amenée à émettre un avis sur la suffisance des primes, les hypothèses utilisées dans les revalorisations et sur la surveillance du portefeuille mise en place.

La fonction actuarielle du Groupe analyse les dispositions prises en matière de programme de réassurance, en termes d'adéquation avec le profil de risques et d'effet produit lors de scénarii adverses, tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule standard. Elle est impliquée dans les travaux de modélisation des impacts des programmes de réassurance à la demande de la direction de la réassurance, mais aussi dans le cadre de ses attributions en lien avec l'implémentation du modèle interne. La fonction actuarielle participe au Comité des sécurités de réassurance qui détermine et diffuse la liste des sécurités utilisables par le Groupe.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance Groupe précise les règles et modalités d'application en matière de mise en place, de maîtrise, de suivi et de contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation, que la sous-traitance soit effectuée en intra-Groupe ou hors Groupe.

La sous-traitance intra-Groupe répond aux mêmes conditions mais tient compte de l'étendue du contrôle exercé sur ces prestataires internes via le système de gouvernance du Groupe et les dispositifs de maîtrise des risques en place.

La politique présente pour les prestataires importants ou critiques les obligations à respecter par le prestataire en matière de contrôle interne et de reporting sur ce dispositif.

Elle présente également le dispositif de contrôle interne à mettre en œuvre par les entreprises délégantes du Groupe pour s'assurer du respect des dispositions de la politique de sous-traitance et de la sécurisation des activités sous-traitées.

La politique prévoit également la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle de niveau 3 assuré par les services d'audit interne des entreprises délégantes ou la Direction de l'Audit Général Groupe pour les activités sous-traitées intra-Groupe.

B.7.2. Prestataires importants ou critiques intragroupe

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée :
Groupama Asset Management	France	Gestion sous-mandat de portefeuilles d'actifs
Groupama Immobilier	France	Gestion immobilière patrimoniale et locative
Centre Interrégional de Gestion d'Assurances Collectives (CIGAC)	France	Gestion d'assurances collectives
Groupama Supports et Services	France	Prestations informatiques, logistiques et achats
Groupama Campus	France	Prestations de locations immobilières d'exploitation

N.B. : Les prestations intragroupe des sociétés d'assurance du Groupe ne sont pas reprises dans ce tableau.

B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

La politique groupe de sous-traitance a été déployée dans chacune des entreprises du Groupe. L'ensemble des prestataires importants ou critiques des différentes entités du Groupe ont été identifiés. Les activités sous-traitées par les entités sont en particulier l'édition et l'archivage de documents, la gestion et l'exploitation de certains systèmes informatiques, la délégation de gestion de certains contrats d'assurances, notamment d'assurance collective, l'assistance dans le cas des filiales internationales et pour partie la gestion d'actifs. Plusieurs prestataires ont été qualifiés d'importants ou critiques par les entités.

Le plan d'actions de mise sous surveillance de ces prestataires importants ou critiques est largement engagé et supervisé en comité des risques opérationnels groupe ainsi que par les comités des risques opérationnels des entités.

B.8. Autres informations

Néant.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

▪ **Risques de souscription vie (ou assimilables à la vie) :**

- Risque de mortalité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une augmentation du taux de mortalité.
- Risque de longévité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité.
- Risque d'invalidité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une détérioration de l'état de santé des assurés.
- Risque de rachats : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction.
- Risque de frais : Risque engendré par la variation des frais de gestion des contrats d'assurance.
- Risque de révision : Risque engendré par la révision du montant des rentes.
- Risque catastrophe : Risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous risques précédents.

▪ **Risques de souscription non-vie (ou assimilables à la non-vie) :**

- Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs.
- Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions.
- Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes.
- Risque de rachats sur les contrats Non-Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulations de situations adverses élaborées pour les risques *a priori* les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de la diversité de ses activités, le Groupe présente un profil de risque équilibré entre les risques de souscription Non-Vie, Vie et Santé qui représentent respectivement 22%, 16% et 9% du SCR de base hors effet de diversification.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au § C.1.3.

Au cours de l'exercice 2023, le Groupe n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risque.

C.1.2. Concentration du risque de souscription

Le Groupe est potentiellement confronté à une concentration de risques qui vont se cumuler. Il convient de distinguer deux types de risques de cumuls :

- les risques de cumuls dits de souscription dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur un même objet de risque ;
- les risques de cumuls dits de sinistres dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur des objets de risques différents, susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable, ou d'une même cause première.

L'identification de risques de cumuls peut se faire lors de la souscription ou dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Une part importante du processus d'identification des cumuls à la souscription est ainsi assumée par le Groupe, au travers notamment, de visites de risques, vérification d'absence de cumuls de coassurance ou de lignes d'assurance inter-réseaux, recensement des cumuls d'engagements par site.

Par ailleurs, les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent à la maîtrise des cumuls lors de la souscription.

C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance du Groupe se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement mis en place au sein des entités
- d'un dispositif de réassurance interne et externe.

C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de souscription et de provisionnement du Groupe approuvée par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles.

Elle précise notamment par domaine d'assurance :

- les règles de souscription, les limites de garanties et les exclusions fixées dans le respect des traités de réassurance,
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires,
- les actions de prévention,
- les règles de gestion des sinistres,
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein des entités. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

▪ Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre du processus type conduit par le Groupe.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues par les Directions Métiers de Groupama Assurances Mutuelles pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions du Groupe et de l'entité. Un processus similaire peut être conduit localement au sein des filiales France s'agissant des produits IARD n'entrant pas dans le champ communautaire, dans le respect des orientations définies par le Groupe.

Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

▪ **Prévention**

Groupama a été précurseur, il y a plus de 50 ans, dans le domaine de la prévention des risques. Il est particulièrement actif sur certains risques, et notamment :

- les risques agricoles, cœur de cible historique, avec des actions de prévention opérationnelles directement liées aux garanties souscrites,
- les risques automobiles via le réseau des centres Centaure (12 centres de formation à la conduite) et les opérations « 10 de conduite Jeunes » menées par les caisses régionales en collaboration avec la Gendarmerie, Renault et Total dans les collèges et les lycées,
- les risques MRH avec la proposition de boîtiers de télésurveillance connectés permettant la détection d'intrusions, d'incendies, les opérations de vérification d'extincteurs, etc.,
- les risques d'entreprises et des collectivités via des audits et des recommandations, voire l'imposition de mesures de prévention par un réseau propre de préventeurs,
- les risques liés aux intempéries : mise à disposition des communes assurées, et éventuellement des assurés particuliers, d'informations permettant d'anticiper et de faire face à ces risques,
- les risques liés à la santé grâce à de nombreuses prestations, à un site internet dédié à l'alimentation, et à l'organisation régulière d'événements animés par des experts sur des thématiques de santé.

▪ **Gestion du risque de cumul**

L'identification du risque de cumuls se fait périodiquement dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Les procédures en vigueur relatives à la gestion des cumuls en portefeuille concernent :

- les inventaires d'engagements par site pour les risques agroalimentaires, risques industriels, collectivités publiques, risques professionnels ;
- les inventaires d'engagements en risques tempête sur bâtiments, serres, et forêts des portefeuilles, qui servent de base au calcul de l'exposition de ces portefeuilles aux risques tempête ;
- les risques de conflagration et d'attentats.

Les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent également à la maîtrise des cumuls lors de la souscription. Ces procédures portent sur la vérification des cumuls géographiques, lors de la souscription de risques Dommages importants, par un contrôle sur les 10 premiers points d'accumulation du Groupe.

▪ **Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions**

Les entités du Groupe constituent leurs provisions conformément à la réglementation et utilisent une méthodologie définie par le Groupe permettant de mesurer et maintenir un niveau de prudence dans ses provisions pour chacune des branches. Ces éléments sont détaillés en section D.

C.1.3.2. La réassurance

Le processus de réassurance est organisé à deux niveaux :

La réassurance interne prise en charge par Groupama Assurances Mutuelles pour l'ensemble des entités du Groupe vise à optimiser les rétentions de chaque entité et à limiter les besoins de recours à la réassurance externe.

Les caisses régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles. Cette obligation est prévue dans les statuts des caisses régionales. Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance de dommages des caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les caisses régionales cédantes et leur réassureur Groupama Assurances Mutuelles. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

La convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme. Les modifications éventuelles de la convention s'effectuent selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles, après avis du comité des conventions, un pouvoir d'approbation final.

Il résulte de cette relation de réassurance une puissante communauté d'intérêts entre les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles. D'une part, les caisses régionales ont un intérêt vital à préserver l'équilibre économique et financier de leur réassureur exclusif. D'autre part, Groupama Assurances Mutuelles a un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages transférée.

Contrairement aux caisses régionales, les filiales de Groupama Assurances Mutuelles présentent entre elles des différences importantes liées à la composition de leurs portefeuilles et aux caractéristiques des marchés d'assurance des pays où elles opèrent. Elles ont de ce fait chacune un plan de réassurance adapté à leurs spécificités, mis au point et tarifé avec le concours du marché de la réassurance.

Toutefois, l'essentiel des cessions est effectué auprès de Groupama Assurances Mutuelles, cette réassurance interne visant à optimiser les rétentions de chaque entité et à limiter les besoins de recours à la réassurance externe.

La réassurance externe définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe y compris le niveau de couverture des risques conservés en application de la politique globale de gestion des risques. Les traités de réassurance externes groupe sont renégociés et renouvelés chaque année par Groupama Assurances Mutuelles pour le compte des entités du périmètre de couverture.

C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques du Groupe pour vérifier sa capacité de résistance aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, le Groupe s'est donc attaché, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein du portefeuille des filiales et des Caisses régionales dans le cadre de la procédure des risques majeurs.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché du Groupe à la clôture de l'exercice :

Catégorie d'instrument financier	31/12/2023 (en K€)
Obligations	44 538 220
Actions	3 322 761
Organismes de placement collectif	19 267 779
Trésorerie et dépôts	2 285 862
Immobilisations corporelles	5 464 934
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	13 316 375
Produits dérivés actifs et passifs*	-292 927
Autres	215 243
Total	88 118 246

* Les produits dérivés figurant à l'actif du bilan s'élèvent à 801 K€ et les produits dérivés figurant au passif du bilan sont de 293 729K€.

Le Groupe n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les expositions au risque de marché découlant de positions hors-bilan concernent principalement des titres nantis au profit des cédantes (3 959 M€) et des titres reçus en nantissement de la part des réassureurs (1 037 M€).

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts sur la solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

C.2.1.1. Évaluation des risques de marché

C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

C.2.1.1.2. Liste des risques importants

Le risque de marché, mesuré sur le critère des exigences de capital, est le risque le plus important du Groupe en contribue pour environ 46% au BSCR hors effets de diversification.

Le risque de marché (majoritairement engendré par la taille de la filiale Groupama Gan Vie) provient par ordre décroissant du risque de crédit sur les obligations des émetteurs privés, puis des risques immobilier, actions, taux et change.

Le risque d'écartement des primes de risque (spread) sur les émetteurs souverains est appréhendé via des stress tests spécifiques. Compte tenu de l'activité Vie du Groupe et de la nécessité de détention d'actif de taux de maturité longue ce risque est important.

C.2.2. Concentration du risque de marché

Il n'y a pas d'exigence de capital requise au titre du risque de concentration.

C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché

Les techniques d'atténuation sont situées au niveau des filiales notamment via des stratégies de diversification, les dispositifs de limites de risques à l'actif et les stratégies de couverture.

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque du Groupe et validées annuellement.

Ces stratégies, sont définies par type de risques au sein de la politique des risques ALM/Investissements. L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et un dispositif de limites d'actifs.

Ce dispositif de limites de risques a été défini au niveau du Groupe et des entités afin de garantir le maintien d'un ratio de solvabilité compatible avec l'appétence aux risques.

A l'actif, le dispositif de limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs), est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- Limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...).
- Définir une détention minimum de trésorerie.
- Eviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des portefeuilles actions et obligations

Les entités peuvent par ailleurs avoir recours à des instruments d'atténuation du risque portant sur les actions et leurs indices, les taux, le crédit et leurs indices et les devises. Elles doivent avoir pour objectif de gérer activement l'exposition au risque considéré.

C.2.4. Sensibilité au risque de marché

Des analyses de sensibilité ont été menées sur les classes d'actifs suivantes :

- actions,
- actifs de taux,
- immobilier.

Ces analyses sont répercutées à l'ensemble des entreprises du Groupe puis consolidées. Elles permettent d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont les suivantes :

- Les éléments éligibles du Groupe sont impactés de l'application directe des stress-tests sur l'ensemble des entités le composant avec un recalcul :
 - o des plus ou moins-values latentes dans le cas de stress financiers,
 - o des surplus de provisionnement net non-vie si les marchés de taux présentent des évolutions significatives (cas des stress financiers),
 - o de la valeur de portefeuille vie après stress,
 - o de la risk margin en cas de variation sensible des exigences en capital,
 - o des impôts différés.
- Les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 (dettes subordonnées, incorporels, ...) sont conservés,
- Les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par Tier en fonction de leur qualité et les règles d'écrêtement recalculées avec le SCR post stress,
- Les exigences en capital sont également recalculées post stress dès lors que l'impact du stress test est supposé significatif :

- recalcul des risques de marché en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs post stress financiers,
 - recalcul des risques de souscription vie sur l'entité la plus significative du Groupe (Groupama Gan Vie) dès lors que l'impact du stress test est significatif,
 - la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan.
- Les évaluations tiennent compte du volatility adjustment, et de la mesure transitoire sur provisions techniques de Groupama Gan Vie.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risque de défaut des réassureurs,
- Risque de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes,
- Risque de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque de défaut des contreparties, mesuré selon le critère des exigences de capital, représente 7,1% du SCR de base hors effets de diversification.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

▪ Risque de défaillance des réassureurs

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les événements en cause auraient simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du Groupe.

C.3.2. Concentration du risque de crédit

Le Groupe veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties (cf. détail au paragraphe C.3.3).

C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit

La cession consistant à transférer sur le réassureur une partie des risques acceptés par la cédante, la qualité des réassureurs doit être régulièrement examinée pour contrôler et limiter le risque de crédit sur

les tiers réassureurs. Le Groupe veille à la qualité de ses réassureurs et à la diversification de ses contreparties.

Le Groupe réduit également son risque de crédit par l'existence de nantissements sur plusieurs protections groupe et particulièrement sur les branches à déroulement long. Les couvertures de réassurance sont structurées et placées chaque année pour des durées annuelles ou pluriannuelles auprès de réassureurs externes. Les protections sont définies pour couvrir des événements de périodes de retour 1/200 ans et les niveaux de conservation définis au regard des capacités financières du Groupe et des entités.

C.3.4. Sensibilité au risque de crédit

La dispersion et la qualité des contreparties de réassurance et les mécanismes de collatéralisation mis en place rendent le Groupe très peu sensible à ce risque.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;
- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs) à liquidité réduite dans des conditions normales de marché.
- un reporting régulier sur le montant des valeurs mobilières cotées et cessibles sans pertes.

Au sein de Groupama Assurances Mutuelles, le risque de liquidité est essentiellement engendré par le refinancement des dettes contractées par Groupama Assurances Mutuelles et, en cas de sinistralité catastrophique, par les engagements de Groupama Assurances Mutuelles en tant que réassureur interne si un réassureur externe venait à faire défaut (*cf.* paragraphe C.3.3).

C.4.2. Concentration du risque de liquidité

La gestion de la trésorerie des entreprises du Groupe revêt plusieurs formes :

- OPCVM monétaires,
- Comptes et dépôts bancaires,
- Certificats de dépôts et billets de trésorerie.

La gestion principalement sous forme de plusieurs OPCVM monétaires (présentant peu de risque de concentration) constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité

Des opérations de refinancement sont régulièrement menées, avec une stratégie de diversification des porteurs, des intermédiaires, des contreparties, des types de dette et d'étalement des échéances. Enfin, la communication financière régulière permet de maintenir une relation de confiance avec les investisseurs.

Les sûretés mises en place avec les réassureurs, en plus des contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des événements catastrophiques et de très grande ampleur. Enfin, le recours à des opérations spécifiques et très ponctuelles de mises en pension permettrait de faire face à des situations exceptionnelles.

C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité

L'expérience accumulée complétée par des jauges mesurant la part des actifs susceptibles d'être cédés sans réaliser de moins-value globale permet d'indiquer que le Groupe est peu sensible à ce risque.

C.4.5. Résultat attendu inclus dans les primes futures

Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est calculé conformément à l'article 260 du règlement délégué n°2015/35. Il est calculé comme la différence entre le montant des provisions techniques avec primes futures et sans primes futures.

Le montant du bénéfice attendu inclus dans les primes futures s'élève à 446,02 M€ au 31 décembre 2023.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maîtrise des risques sont actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- de l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer a minima annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque au titre de leur entreprise. La formalisation de cette évaluation se traduit par une note méthodologique et des fiches de risque décrivant des scénarii communs (document normatif groupe). Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de l'entité ou sur la réputation du Groupe.

C.5.1.2. Description des risques importants

Le suivi des risques opérationnels est effectué dans le cadre du suivi semestriel des risques majeurs groupe à partir notamment des risques majeurs groupe opérationnels identifiés :

- fraude interne, corruption et trafic d'influence ;
- fraude externe ;

- risque de souscription non conforme ;
- défaut de conseil ;
- défaut de sécurité des systèmes d'information & risque cyber ;
- lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- risque de « trading non autorisé ».

C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Le risque de défaut de sécurité des systèmes d'information et le cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (G2S) opérateur principal du Groupe. De ce fait, G2S dispose d'un dispositif de maîtrise de ces deux risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces deux risques.

C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel

▪ Les stratégies de réduction des risques opérationnels

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Au sein du Groupe, pour la réduction des risques opérationnels, la politique groupe de gestion des risques prévoit la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise, notamment par la mise en place de :

- contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
- solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- sécurisation des systèmes d'informations ;
- sécurisation des biens et des personnes.

▪ Le dispositif de contrôle permanent

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité des dirigeants et du management, c'est à dire de la direction générale des entreprises et des managers des différentes activités. Les Contrôles Permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir.

La politique de Contrôle Interne fixe les orientations Groupe en la matière.

▪ Le management de la continuité d'activité

Le Groupe a choisi de mettre en place un dispositif de management de la continuité d'activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation des entreprises et du Groupe et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Le Groupe a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des plans de continuité d'activité permettant à l'ensemble des entreprises de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scénarii suivants :

- indisponibilité des ressources humaines,
- indisponibilité des locaux d'exploitation,
- défaillance des systèmes informatiques.

La politique groupe de continuité d'activité fixe les orientations du Groupe en la matière.

▪ La sécurité des systèmes d'information

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie double avec redondance et résilience des sites d'exploitation informatique et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- assurer la sécurité des données manipulées en termes de :
 - o disponibilité,
 - o intégrité,
 - o confidentialité,
 - o preuve (traçabilité des actes transformant les données).
- protéger le patrimoine informationnel du Groupe,
- s'intégrer dans la gestion de crise du Groupe,
- répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires du Groupe.

Les principes et dispositions de sécurité des systèmes d'information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent du Groupe.

La politique groupe de sécurité des systèmes d'information, quant à elle, a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque du Groupe.

▪ **Autres stratégies**

Le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par le Groupe et la politique groupe de sous-traitance.

C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- l'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- d'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- d'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

C.6. Autres risques importants

Néant.

C.7. Autres informations

Néant.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le bilan du Groupe valorisé à des fins de solvabilité est établi en conformité avec la réglementation Solvabilité 2.

Les comptes combinés du Groupe sont établis conformément aux dispositions des normes comptables internationales ("International Financial Reporting Standards") et interprétations applicables au 31 décembre 2023 telles qu'adoptées par l'Union Européenne, notamment les nouvelles normes IFRS 9 sur les instruments financiers et IFRS 17 sur les contrats d'assurance applicables depuis le 1^{er} janvier 2023. Dans IFRS 17, les créances et les dettes nées des opérations d'assurance et de réassurance ne sont pas présentées séparément des passifs d'assurance et des actifs de réassurance, mais prises en compte dans la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs. Néanmoins, pour faciliter la comparaison avec le bilan valorisé à des fins de solvabilité, ces montants de créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance ont été décompensés dans la présentation du bilan statutaire en normes IFRS. Pour l'établissement de son bilan valorisé à des fins de solvabilité, Groupama s'appuie en grande partie sur la juste valeur des actifs et passifs utilisée pour l'établissement des comptes combinés IFRS, pour autant que cette valorisation soit conforme aux principes de valorisation du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les principaux retraitements opérés correspondent à :

- des différences de périmètre entre le périmètre de combinaison des comptes en IFRS et le périmètre du Groupe prudentiel ;
- l'élimination des actifs incorporels, notamment les écarts d'acquisition ;
- la réévaluation de certains actifs qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur dans les états financiers en normes IFRS ;
- l'évaluation des provisions techniques (annulation des provisions techniques IFRS et constatation de la meilleure estimation des engagements et de la marge de risque) ;
- le reclassement et la réévaluation des dettes financières, y compris des passifs subordonnés ;
- les impacts fiscaux liés aux retraitements ci-dessus.

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrits ci-dessous.

D.1. Actifs

D.1.1. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.2. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.3. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les valeurs de portefeuille, des réseaux de distribution, des relations clients et des marques, ainsi que des logiciels acquis et développés en interne.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.4. Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisées et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs d'une part de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés, et d'autre part des conventions d'intégration fiscale.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

La différence avec la valorisation retenue dans les comptes combinés résulte de la différence entre les valeurs des actifs et des passifs dans les comptes combinés et leur valorisation au bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.5. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation. Elles sont également constituées, en application de la norme IFRS 16, pour les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire, de l'actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les comptes combinés du Groupe dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.6. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)

D.1.6.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les comptes combinés dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.6.2. Détentions dans des entreprises liées, y compris participations

Les participations sont valorisées de la manière suivante :

- pour les participations d'assurance : sur la base de l'actif net réévalué selon les règles définies par la directive Solvabilité 2 et ses textes d'application,
- pour les autres participations, les principes de valorisation retenus sont les suivants :
 - o les participations cotées sur un marché actif sont évaluées à leur valeur de cotation,
 - o les participations non assurances et non bancaires consolidées en IFRS sont évaluées sur la base de l'actif net comptable en IFRS avec retraitement des actifs incorporels éventuels,
 - o les participations dans une filiale d'assurance ou non assurance non consolidée dans les référentiels IFRS et Solvabilité 2 sont valorisées à la juste valeur telle que retenue en IFRS.

L'écart sur ce poste est lié aux différences de périmètre et de méthodes de valorisation entre Solvabilité 2 et les normes IFRS.

D.1.6.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation sur ce poste avec les comptes combinés du Groupe est lié aux différences de périmètre.

D.1.7. Produits dérivés

La plupart des produits dérivés (swaps de taux, instruments de change à terme, cross currency swaps, asset swap inflation) sont valorisés à partir de modèles dits standards utilisant des données observables. Les instruments dérivés complexes tels que les total return swaps sont valorisés à partir de données extrapolées sur la base d'un modèle non standard.

Le risque de défaut de la contrepartie n'est pas pris en compte dans la détermination de la juste valeur des produits dérivés lorsqu'un mécanisme de collatéralisation visant à garantir les plus ou moins-values latentes a été mis en place entre l'entité et la contrepartie.

Les produits dérivés avec une juste valeur négative figurent au passif du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.8. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

D.1.9. Autres investissements

Les autres investissements correspondent principalement aux dépôts et cautionnements valorisés au coût amorti.

D.1.10. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Les actifs en représentation de contrats en unités de compte sont évalués en fin d'exercice à leur valeur de réalisation, déterminée conformément aux contrats auxquels ils se rapportent.

Les actifs en représentation de contrats en unités de compte sont valorisés de la même façon dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et dans les comptes combinés en normes IFRS.

D.1.11. Avances sur police

Les avances sur polices sont des prêts accordés aux souscripteurs et garantis par la valeur de rachat des contrats.

Le montant des avances sur police figurant dans les comptes combinés IFRS est conservé dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.12. Autres prêts et prêts hypothécaires

Les prêts sont pour la plupart comptabilisés au coût.

D.1.13. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.1.

D.1.14. Autres actifs

D.1.14.1. Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts auprès des cédantes correspondent au cash déposé chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptée.

D.1.14.2. Créances nées d'opérations d'assurance

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.14.3. Créances nées d'opérations de réassurance

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.14.4. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.14.5. Actions propres auto-détenues

Le poste « actions propres auto-détenues » correspond au montant nominal des certificats mutualistes rachetés par la caisse régionale qui les a émis.

D.1.14.6. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

D.1.14.7. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Ce poste correspond dans les comptes combinés en normes IFRS principalement aux emplois des activités du secteur bancaire et placements des autres activités.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 3 et 4 du présent document.

Les Best Estimate Vie et Non Vie bruts du Groupe sont obtenus par agrégation de l'ensemble des Best Estimate des entités du Groupe en vision brute de réassurance intragroupe avant élimination des transactions de réassurance intragroupes.

La marge pour risque du Groupe est obtenue par agrégation de l'ensemble des marges pour risque des entités du Groupe.

Dans la suite du document, les méthodes de calcul des provisions techniques au niveau solo sont présentées.

D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité (*line of business*, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres permettant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de charges ou de paiements en bruts ou nets de recours, en brut de réassurance.

Les flux de trésorerie cédés sont obtenus par différence entre les flux de trésorerie bruts et les flux de trésorerie nets de réassurance. L'évaluation des provisions en meilleure estimation nettes de réassurance (hors provision pour frais de gestion sinistre, hors escompte) est réalisée par application d'un ratio de passage brut au net de réassurance par année de survenance et par segment sur la sinistralité attritionnelle et par application des traités de réassurance pour la sinistralité grave. Ces flux de trésorerie nets sont écoulés selon une cadence nette supposée égale à la cadence brute. Enfin la provision pour frais de gestion de sinistres ne sont pas cédées en réassurance.

Pour les périmètres où de telles approches ne donnent pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), les provisions Best Estimate sont évaluées comme les évaluations dossier/dossier des gestionnaires sinistres.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (*Volatility*

Adjustment, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie

Le Best Estimate de prime a d'une part une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et d'autre part une composante basée sur les primes futures.

Aussi une partie du Best Estimate de primes est calculée par l'application d'un ratio combiné économique aux provisions pour primes non acquises (PPNA) brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- le ratio sinistres à primes (S/P) moyen brut, estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices ou du S/P de la première année de la Planification Stratégique Opérationnelle,
- le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec les primes projetées),
- le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels,
- le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédé en réassurance.

Concernant les primes futures, il s'agit, conformément au référentiel Solvabilité 2, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque. La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués les mêmes éléments que ci-dessus (S/P, taux de frais généraux, ratio d'escompte et ratio de réassurance), à l'exception du taux de frais généraux devant inclure les frais d'acquisition (par cohérence avec l'hypothèse qu'ils restent à émettre). La valeur présente des primes futures correspond à deux types d'engagements de la part de l'assureur :

- dans le cas de contrats à tacite reconduction, à partir du moment où l'assureur a communiqué son tarif avant la date d'arrêté, il est considéré comme engagé ;
- dans le cas d'affaires nouvelles prenant effet après la date de clôture, il s'agit alors des effets différés.

Dans les deux cas, l'engagement correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture.

D.2.1.3. Provisions techniques Vie

L'intégralité des provisions techniques vie présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

Les principes d'évaluation diffèrent selon le périmètre concerné, avec trois typologies de valorisation :

- Modélisation par projections stochastiques afin de prendre en compte la valeur des options et garanties financières (si matérielle) résultant de clauses de participation aux bénéficiaires ; ce type de modélisation concerne notamment les produits suivants, avec ou sans taux minimum garanti : épargne et retraite individuelle en euros et fonds en euros des produits multi-supports, retraite articles 83, PER, retraite articles 39 et indemnités de fin de carrière (IFC), régimes de retraite en points (L441), rentes issues de contrats de prévoyance ;
- Modélisation par projections déterministes pour les autres engagements ne comportant pas d'asymétrie de partage, et notamment pour les produits suivants : produits d'épargne retraite en unités de compte et fonds en unités de compte des produits multi-supports, produits de prévoyance

individuelle et collective décès, garanties arrêt de travail des produits emprunteurs, rentes issues de contrats d'assurance non-vie ;

- Périmètre pour lequel l'utilisation d'outils de projection serait inappropriée ou disproportionnée au regard de la faible matérialité des engagements ; la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées pour calculer le Best Estimate (provisions techniques des comptes sociaux majorées d'une quote-part des plus-values latentes en regard de ces provisions) sont acceptables.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué par groupes homogènes de contrats. Les agrégations de données peuvent se faire sans perte d'information (ex : taux technique) ou avec une perte d'information limitée (ex : classe d'âge) et sans impact majeur sur les évaluations. Sur les périmètres présentant des options et garanties financières, l'agrégation est effectuée à une maille permettant une correcte représentation des interactions entre l'actif et le passif c'est-à-dire dans le respect des clauses contractuelles et réglementaires de participation aux bénéfices, des engagements de taux garanti et du caractère cessible de la provision initiale sur les différents produits.

Les flux de trésorerie futurs probables sont projetés en fonction des caractéristiques des produits et à l'aide des lois biométriques (ex : décès) ou comportementales (ex : cessations) établies sur les données historiques des portefeuilles chaque fois que de telles données sont disponibles et en nombre suffisant ou sur la base de tables réglementaires, éventuellement ajustées par un coefficient d'expérience, dans le cas contraire. Sur les périmètres faisant l'objet d'une modélisation stochastique, les projections tiennent compte des interactions bilancielle, notamment la participation aux bénéfices (contractuelle, réglementaire et discrétionnaire) et d'éventuels rachats supplémentaires résultant d'un écart significatif entre le taux servi aux assurés et le taux attendu.

Ces flux de trésorerie sont actualisés en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment - VA) sur le périmètre France.

Les effets des couvertures de réassurance sur les activités vie étant limités, la réassurance est généralement prise en compte de façon simplifiée dans le calcul des provisions Best Estimate : les modèles de projection intègrent le coût de la réassurance et les provisions cédées sont maintenues à leur valeur sociale dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non-Vie)

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la durée des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis, multiplié par le coût du capital (6%) et par la durée modifiée des engagements bruts en date de clôture, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base de la clôture, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie, recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non-Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les provisions présentées dans les états financiers consolidés en normes IFRS sont évaluées conformément à la norme IFRS 17.

Les provisions techniques en IFRS 17 sont évaluées comme la somme d'un Best Estimate (somme actualisée des prestations futures) et d'une marge de prudence appelée Risk Adjustment (ajustement pour le risque). Cette marge de prudence est calculée de telle sorte que le niveau des provisions techniques IFRS 17 atteigne un quantile à 70% de la distribution des boni/mali.

Sous Solvabilité II comme sous IFRS 17, le Best Estimate correspond à la vision économique des provisions techniques. C'est la meilleure estimation des flux futurs d'assurance actualisés à la courbe des taux sans risque. Néanmoins, dans la valorisation des passifs d'assurance, les différences entre les deux normes résident dans les composantes du calcul :

- L'évaluation des frais futurs
- La frontière des contrats (par exemple sur les versements libres futurs)
- Les groupes homogènes de contrats (maille Solvabilité versus maille métiers)
- La courbe d'actualisation

D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, le Groupe :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE ;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- Utilise la correction pour volatilité (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE pour toutes les entités du groupe hormis les filiales d'assurance hongroise, roumaine, bulgare, et l'entité Caisse Fraternelle Vie. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/2023 en K€	Avec VA (Avec MT PT*)	Sans VA (Avec MT PT*)	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge pour risque)	70 094 647	70 489 432	+394 785
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	14 537 512	14 256 925	-280 587
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	13 239 944	12 956 908	-283 036
Montant de SCR	5 443 456	5 519 172	+75 715
Montant de MCR	3 576 040	3 603 223	+27 183
Ratio de couverture du SCR	267%	258%	-9 pts
Ratio de couverture du MCR	370%	360%	-11 pts

* Mesure transitoires sur les provisions techniques

D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

La mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE permet, sur autorisation de l'Autorité de contrôle, d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité I » à un calcul « Solvabilité II ».

Le Groupe bénéficie de l'effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie. Sans l'application de cette mesure transitoire sur les provisions techniques, le ratio de couverture du SCR groupe au 31/12/2023 s'établirait à 197% et celui du MCR groupe à 296%, contre respectivement 267% et 370% avec l'application de cette mesure transitoire.

D.3. Autres passifs

D.3.1. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins Solvabilité 2 et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers.

D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS 37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements vis-à-vis du personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS 19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

D.3.4. Dépôts des réassureurs

Les dépôts des réassureurs sont les montants reçus de la part des réassureurs. Ils correspondent aux garanties des réassureurs sur les provisions techniques cédées.

D.3.5. Passifs d'impôts différés

Cf. partie D.1.4

D.3.6. Produits dérivés

Cf. partie D.1.7

D.3.7. Dettes envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des soldes créditeurs des comptes bancaires et des emprunts envers les établissements de crédit.

D.3.8. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Ce poste est principalement constitué des dettes issues des opérations de mise en pension de titres, et de la juste valeur des emprunts au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission vis-à-vis d'entités autres que des établissements de crédit.

Dans les comptes combinés IFRS, les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.9. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques, dont la participation aux bénéfices différée passive.

Les éléments inclus dans les dettes nées d'opérations d'assurance et valorisés dans le cadre de la meilleure estimation des engagements sont éliminés dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.10. Dettes nées d'opérations de réassurance

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.11. Autres dettes (hors assurance)

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.12. Passifs subordonnés

Les dettes subordonnées sont valorisées en juste valeur avec actualisation des flux au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission.

Dans les comptes combinés IFRS, les dettes subordonnées à durée indéterminée considérées comme des instruments de capitaux propres selon IAS 32 sont comptabilisées en capitaux propres. Les autres dettes

subordonnées sont comptabilisées au poste « Dettes de financement » au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le référentiel Solvabilité 2.

D.3.13. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Ce poste comprend essentiellement des passifs non reconnus en normes IFRS qui ne rentrent pas dans la définition des engagements financiers. Ils ne figurent donc pas dans les états financiers consolidés.

D.4. Autres informations

Pour le calcul de ses provisions techniques, le Groupe a recours à l'utilisation de la mesure transitoire sur les provisions techniques sur l'entité Groupama Gan Vie prévue à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE et autorisée par l'Autorité de contrôle. Cette mesure permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes "Solvabilité I" à un calcul "Solvabilité II". Les effets de cette mesure transitoire sont réduits linéairement chaque année au 1^{er} janvier, allant progressivement d'un coefficient de 100% au 1^{er} janvier 2016 à 0% au 1^{er} janvier 2032.

Entre le 31 décembre 2023 et la date de publication de ce rapport, ce coefficient est passé de 56,25% à 50% modifiant la situation prudentielle du Groupe.

Les effets de cette réduction sont les suivants :

- Situation A : données de référence à la clôture de l'exercice comptable (31/12/2023) avec utilisation du coefficient de la mesure transitoire provisions techniques en vigueur au 31/12/2023;
- Situation B : données de référence à la clôture de l'exercice comptable (31/12/2023) avec utilisation du coefficient de la mesure transitoire provisions techniques en vigueur au 01/01/2024.

Données au 31/12/2023 en K€	Situation A	Situation B	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge pour risque)	70 094 647	70 452 301	+357 653
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	14 537 512	14 272 072	-265 440
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	13 239 944	12 972 750	-267 194
Montant de SCR	5 443 456	5 440 402	-3 054
Montant de MCR	3 576 040	3 567 265	-8 774
Ratio de couverture du SCR	267%	262%	-5 pts
Ratio de couverture du MCR	370%	364%	-7 pts

E. GESTION DE CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

Le Groupe dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long termes de :

- Garantir que le Groupe dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2.
- Veiller au maintien de ratios de solvabilité compatibles avec la cible fixée dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, en cohérence avec l'appétence aux risques.
- Assurer que le capital disponible au niveau du Groupe soit compatible avec l'objectif de notation fixé par les organes de gouvernance du Groupe.
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et de l'appétence au risque du Groupe.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 5 (S.23.01).

▪ Détermination des fonds propres et des éléments éligibles

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) augmenté des dettes subordonnées et certificats mutualistes admis en fonds propres.

Pour le calcul de la solvabilité du Groupe, une combinaison des méthodes visées aux articles 230 et 233 de la directive 2009/138/CE est utilisée. La méthode fondée sur la consolidation comptable est utilisée pour la quasi-totalité du Groupe.

▪ Tiering des fonds propres

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35.

Ce classement s'appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité, et la durée.

La ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR) au 31/12/2023 est présentée à l'annexe 5. Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier 1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actifs nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écrêtement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

▪ **Fonds propres auxiliaires**

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

▪ **Passifs subordonnés**

Émetteur	Nominal en M€ 31/12/2023	Échéance (si datée)	Prochaine option de remboursement de l'émetteur	Tiering S2
Groupama Assurances Mutuelles	871	Indéterminée	28/05/2024	TIER_1 (avec Grandfathering)
Groupama Assurances Mutuelles	650	23/01/2027		TIER_2
Groupama Assurances Mutuelles	500	07/07/2028		TIER_3
Groupama Assurances Mutuelles	500	24/09/2028		TIER_2
Groupama Assurances Mutuelles	500	16/09/2029		TIER_2

Un titre bénéficie de la clause de GrandFathering visée l'article R. 351-27 du Code des assurances et sera éventuellement refinancé en instrument de fonds propres éligibles sous Solvabilité 2, à la date de remboursement ou de call en fonction du besoin de solvabilité.

▪ **Certificats mutualistes**

Le programme d'émission de certificats mutualistes par les Caisses Régionales a conduit à renforcer les fonds propres et la solidité financière du groupe.

Au-delà de l'amélioration de la solvabilité du Groupe (titres perpétuels, classés Tier 1), ces titres contribuent également à la diversification de ses sources de financement.

Au cours de l'exercice 2023, les caisses régionales ont réduit leur émission de certificats mutualistes auprès de leurs sociétaires et clients pour -1 M€.

Le montant des certificats mutualistes émis par les caisses régionales s'élève ainsi à 637 M€ au 31 décembre 2023.

E.1.2. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité

Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- des fonds propres combinés présentés dans les états financiers IFRS du Groupe ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Pour passer du bilan consolidé en normes IFRS au bilan valorisé à des fins de solvabilité, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques

en normes IFRS et best-estimate, élimination des goodwill, actifs incorporels et frais d'acquisition différés, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers du Groupe et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les comptes combinés établis en normes IFRS et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

E.2. Capital de solvabilité requis

La directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital :

- le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement - MCR) : correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité
- le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement – SCR) correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permette aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

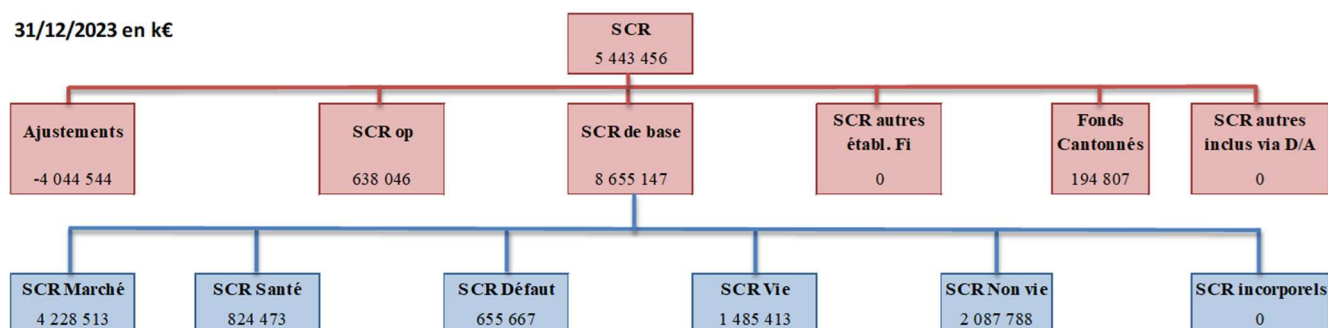
E.2.1. Capital de solvabilité requis (SCR)

Le montant du capital de solvabilité requis du Groupe est déterminé à partir d'un modèle interne partiel approuvé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, conformément à l'article L. 352-1 du Code des assurances.

Le périmètre des risques couverts par le modèle interne partiel est décrit dans la section E.4 du présent rapport.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment* VA), hormis sur les filiales portugaises.

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous.



NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Les effets de diversification sont implicitement intégrés au schéma : ils sont égaux à la somme des bénéfices de diversification des modules. Les montants des SCR par module de risque sont présentés nets des effets de diversification entre sous-modules.

Deux niveaux de diversification interdépendants sont observables au niveau du Groupe.

- Le premier consiste à voir le Groupe comme une entité unique, et de fait profite de la diversification entre tous les modules de risques sous modulaires. Le Groupe bénéficie d'un bon degré de diversification qui se nourrit des expositions équilibrées entre les risques Vie, Non Vie et Marché. Ce niveau de diversification est également observable au niveau de chaque entité solo. Cependant, la combinaison de l'ensemble des risques du Groupe permet une meilleure répartition entre les sous modules de risques, et donc une meilleure diversification que la diversification moyenne observée sur les entités solo.
- Le deuxième niveau de diversification est spécifique au Groupe, et provient de la mutualisation des risques entre les différentes entités solos du Groupe. Ainsi, l'évaluation des risques est effectuée au niveau Groupe, permettant une certaine mutualisation du fait de la diversité des branches d'activités en France et à l'International.

Au 31/12/2023, le Groupe n'utilise pas de calculs simplifiés ni de paramètres qui lui sont propres dans le cadre de l'évaluation de son exigence en capital.

Le taux de couverture du SCR Groupe est de 267% au 31/12/2023.

Les impacts sur le taux de couverture du SCR des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.2.2. Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 3 576 M€.

Le minimum de capital requis au niveau groupe est la somme des minima de capital requis de l'ensemble des entités du Groupe.

Au niveau des entités, le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR groupe au 31/12/2023 est de 370%.

Les impacts sur le taux de couverture du MCR des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par le Groupe.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Le Groupe utilise un modèle interne partiel groupe pour le calcul de son capital de solvabilité requis. Ce modèle est également utilisé pour accompagner la prise de décision concernant l'élaboration de la réassurance des Caisses Régionales par Groupama Assurances Mutuelles et l'achat des protections externes de réassurance, pour calculer le capital économique par branche de réassurance et par ligne métier et, de façon générale, pour contribuer à la gestion des risques et aux analyses effectuées dans le cadre de l'ORSA.

Le modèle interne partiel ne modifie pas la structure d'ensemble de la formule standard, il modélise d'une autre manière les sous-modules « risque de primes et de réserves en non-vie », « risque de catastrophe en non-vie » et « risque de primes et de réserves en santé similaire à la non-vie ». Pour ces risques de souscription, les activités d'assurance non-vie provenant des Caisses Régionales

métropolitaines et de Gan Assurances sont en approche modèle interne, tandis que les autres activités non-vie (activité non-vie des filiales en France, hors Gan Assurances, et à l'international) sont en approche formule standard.

La mesure de risque pour le modèle interne partiel est la même que celle de la formule standard, au même niveau de risque et sur le même horizon.

Le capital de solvabilité requis du modèle interne partiel est calculé séparément pour le risque de réserves et pour le risque de primes. La distribution de sinistralité prévisionnelle des Caisses Régionales et de Gan Assurances, modélisée selon les lignes d'activité de la formule standard, se voit appliquer successivement les caractéristiques de la réassurance interne liant Groupama Assurances Mutuelles à ses cédantes, puis celles des protections externes de réassurance de Groupama Assurances Mutuelles.

Dans le modèle interne partiel, sont agrégés des quantiles et non des volatilités comme dans la formule standard, mais les coefficients de corrélation utilisés pour l'agrégation des risques de primes et de réserves et pour l'agrégation des différentes lignes d'activité sont ceux de la formule standard.

Les capitaux de solvabilité requis pour les risques de souscription non-vie (hors risque de cessation) et santé non-vie (hors risque de cessation), calculés d'une part, sur le périmètre en modèle interne partiel, et d'autre part, sur le périmètre hors modèle interne partiel, sont agrégés à l'aide du facteur de corrélation implicite entre les deux périmètres, issu d'un calcul en formule standard.

Les résultats ainsi obtenus sont agrégés avec ceux des autres modules et sous-modules de risques à l'aide de la matrice de corrélation de la formule standard, pour former le capital de solvabilité requis de base.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Non applicable

E.6. Autres informations

Néant.

ANNEXES – QRT PUBLICS

Les états quantitatifs annexés sont exprimés en milliers d'euros.

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Annexe 3	S.05.02.04	Primes, sinistres et dépenses par pays
Annexe 4	S.22.01.22	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Annexe 5	S.23.01.22	Fonds propres
Annexe 6	S.25.05.22	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent un modèle interne (partiel ou intégral)
Annexe 7	S.32.01.22	Entreprises dans le périmètre du groupe

Annexe 1 (1/2)

S.02.01.02

Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	39 676
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1 351 680
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et	R0070	72 882 848
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	4 113 254
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	3 012 622
Actions	R0100	310 138
Actions - cotées	R0110	282 033
Actions - non cotées	R0120	28 106
Obligations	R0130	44 538 220
Obligations d'État	R0140	27 584 654
Obligations d'entreprise	R0150	16 131 564
Titres structurés	R0160	822 002
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	19 267 779
Produits dérivés	R0190	801
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	1 595 141
Autres investissements	R0210	44 892
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	13 316 375
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	170 350
Avances sur police	R0240	23 120
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	29 222
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	118 008
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	1 654 132
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	1 282 773
Non-vie hors santé	R0290	1 228 554
Santé similaire à la non-vie	R0300	54 219
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	371 359
Santé similaire à la vie	R0320	163 988
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	207 371
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	50 092
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	2 883 707
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	555 913
Autres créances (hors assurance)	R0380	2 336 472
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	53 111
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	690 721
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	930 558
Total de l'actif	R0500	96 915 634

Annexe 1 (2/2)

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	16 500 929
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	13 874 314
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	13 037 780
Marge de risque	R0550	836 534
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	2 626 615
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	2 560 187
Marge de risque	R0590	66 428
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	41 586 918
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	2 117 988
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	1 958 807
Marge de risque	R0640	159 182
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	39 468 929
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	38 757 782
Marge de risque	R0680	711 148
Provisions techniques UC et indexés	R0690	12 006 801
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	11 536 549
Marge de risque	R0720	470 252
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	186 611
Provisions pour retraite	R0760	360 653
Dépôts des réassureurs	R0770	338 202
Passifs d'impôts différés	R0780	1 308 615
Produits dérivés	R0790	293 729
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	68 642
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	5 292 475
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	1 025 086
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	316 604
Autres dettes (hors assurance)	R0840	2 203 385
Passifs subordonnés	R0850	2 838 826
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	2 838 826
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	797 778
Total du passif	R0900	85 125 254
Excédent d'actif sur passif	R1000	11 790 381

Annexe 2 (1/2)

S.05.01.02 - 01
Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour engagements d'assurance et de réassurance non- vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											Ligne d'activité pour réassurance non proportionnelle acceptée					Total
	Assurance des frais médicaux C0010	Assurance de protection du conducteur C0020	Assurance d'indemnisation des conducteurs C0030	Assurance de responsabilité civile automobile C0040	Autre assurance motor C0050	Assurance maritime, aérienne et autres C0060	Assurance incendie et autres dommages C0070	Assurance de responsabilité civile C0080	Assurance crédit et cautionnement C0090	Assurance de protection juridique C0100	Assistance C0110	Peres C0120	Santé C0130	Accidents C0140	Assurance maritime, aérienne et C0150	Biens C0160	
Primes émises																	
But - assurance directe	R0110	2 664 088	1 228 211	0	1 999 167	1 886 172	35 888	3 040 823	718 522	89 212	283 686	309 022	210 383				12 465 185
But - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	346 613	131 032	0	1 447	0	504	39 824	3 449	77	94 285	20 736	360				638 307
Net	R0130	34 761	29 937	0	169 303	27 347	1 055	270 493	12 282	26 208	3 680	6 667	6 091	46	347	475	5 965
But - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0200	2 975 940	1 329 306	0	1 831 311	1 858 825	35 337	2 810 154	709 719	63 081	374 271	323 092	204 682	-1 595	-27 606	196	-188 523
Net	R0210	2 629 486	1 224 482	0	1 876 102	1 845 132	34 455	3 000 834	715 854	82 517	267 616	301 923	207 196	46	347	475	5 965
But - assurance directe	R0220	346 614	131 046	0	763	143	366	38 637	3 696	83	75 331	20 751	296				617 726
But - Réassurance proportionnelle acceptée	R0230																6 833
Net	R0240	35 616	30 186	0	103 336	26 803	1 055	270 598	12 285	22 951	3 610	6 826	6 090	1 641	27 953	279	194 488
But - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0300	2 940 484	1 325 342	0	1 773 529	1 819 472	33 786	2 768 873	707 285	59 649	339 337	315 848	201 402	-1 595	-27 606	196	-188 523
Net	R0310	2 067 225	604 052	0	1 403 826	1 287 243	32 205	2 617 588	409 883	19 986	72 104	136 929	114 711				8 765 752
But - assurance directe	R0320	310 302	43 667	0	-11 915	-2 724	458	-4 653	-4 425	44	10 989	9 020	107				350 869
But - Réassurance proportionnelle acceptée	R0330																-272 183
Net	R0340	22 559	3 246	0	105 633	9 049	3 603	271 505	-2 559	7 259	1 551	2 106	1 767	-106	-16 569	7	666 759
But - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0400	2 354 969	644 472	0	1 286 278	1 275 470	29 060	2 341 430	408 017	12 771	81 542	143 843	113 051	20	-254 314	-281	8 177 679
Net	R0500	579 331	282 498	0	577 696	519 745	13 170	968 948	246 780	18 212	148 213	157 198	102 385	1 832	2 781	11	3 636 988
Balance - other technical expenses/income	R1210																-70 375
Total des dépenses	R1300																3 566 623

Annexe 2 (2/2)

S.05.01.02 - 02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour engagements d'assurance vie										Engagements de réassurance vie		Total		
	Assurance maladie C0210	Assurance avec participation aux bénéfices C0220	Assurance indexée et en unités de compte C0230	Autres assurances vie C0240	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé C0250	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé C0260	Réassurance maladie C0270	Réassurance vie C0280	C0300						
Primes émises															
Brut	R1410	76 424	1 943 408	1 470 066	82 374	88	0	0	140 719	0	140 719	3 713 079			
Part des réassureurs	R1420	14 727	22 961	9	968	1	0	0	1	0	1	38 667			
Net	R1500	61 698	1 920 447	1 470 057	81 405	87	0	0	140 718	0	140 718	3 674 412			
Primes acquises															
Brut	R1510	76 337	1 943 514	1 470 066	82 374	88	0	0	140 719	0	140 719	3 713 098			
Part des réassureurs	R1520	14 727	22 961	9	968	1	0	0	1	0	1	38 667			
Net	R1600	61 610	1 920 553	1 470 057	81 405	87	0	0	140 718	0	140 718	3 674 431			
Charge des sinistres															
Brut	R1610	55 605	3 726 058	689 289	18 427	154 596	8 605	0	223 450	0	223 450	4 876 031			
Part des réassureurs	R1620	2 482	6 164	0	102	17 954	30	0	8	0	8	26 740			
Net	R1700	53 123	3 719 894	689 289	18 325	136 643	8 575	0	223 442	0	223 442	4 849 291			
Dépenses engagées	R1900	17 396	203 691	81 517	38 249	9 199	1 188	0	6 092	0	6 092	357 332			
Balance - other technical expenses/income	R2510											-12 957			
Total des dépenses	R2600											344 375			
Montant total des rachats	R2700	0	1 147 767	423 325	0	0	0	0	71	0	71	1 571 163			

Annexe 3 (1/2)

S.05.02.04 - 01

Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie	Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0080	C0020	C0140
	R0010		IT	
Primes émises				
Brut - assurance directe	R0110	10 205 911	967 804	11 173 715
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	634 497	2 379	636 876
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	6 833	0	6 833
Part des réassureurs	R0140	593 064	26 459	619 523
Net	R0200	10 254 177	943 724	11 197 901
Primes acquises				
Brut - assurance directe	R0210	10 108 735	945 579	11 054 314
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	613 872	2 420	616 292
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	6 833	0	6 833
Part des réassureurs	R0240	594 038	25 563	619 601
Net	R0300	10 135 402	922 436	11 057 838
Charge des sinistres				
Brut - assurance directe	R0310	7 344 176	732 598	8 076 774
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	349 493	302	349 795
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-270 425	0	-270 425
Part des réassureurs	R0340	492 820	56 096	548 916
Net	R0400	6 930 424	676 804	7 607 228
Dépenses engagées	R0550	2 890 350	327 902	3 218 252
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	R1210			-69 605
Total des dépenses	R1300			3 148 647

Annexe 3 (2/2)

S.05.02.04 - 02

Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie	Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0220	C0160	C0280
	R1400		IT	
Primes émises				
Brut	R1410	3 164 083	254 311	3 418 394
Part des réassureurs	R1420	37 632	565	38 197
Net	R1500	3 126 451	253 746	3 380 197
Primes acquises				
Brut	R1510	3 164 196	254 311	3 418 507
Part des réassureurs	R1520	37 632	565	38 197
Net	R1600	3 126 564	253 746	3 380 310
Charge des sinistres				
Brut	R1610	4 230 183	464 474	4 694 657
Part des réassureurs	R1620	26 638	59	26 697
Net	R1700	4 203 545	464 415	4 667 960
Dépenses engagées	R1900	268 035	34 827	302 862
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	R2510			-13 963
Total des dépenses	R2600			288 899
Montant total des rachats	R2700	1 571 163	0	1 571 163

Annexe 4

S:22.01.22

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	70 094 647	3 218 880	0	394 785	0
Fonds propres de base	R0020	14 537 512	-2 387 763	0	-280 605	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	14 537 512	-2 386 958	0	-280 472	0
Capital de solvabilité requis	R0090	5 443 456	720 513	0	185 793	0

Annexe 5 (1/2)

S.23.01.22 - 01

Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déductions						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		0	
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible à déduire au niveau du groupe	R0020	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	2 160 259	2 160 259		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	668 875	668 875		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles à déduire au niveau du groupe	R0060	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	436 538	436 538			
Fonds excédentaires non disponibles à déduire au niveau du groupe – total	R0080	5 075	5 075			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Actions de préférence non disponibles à déduire au niveau du groupe	R0100	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	R0120	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	8 393 833	8 393 833			
Passifs subordonnés	R0140	2 838 826		865 726	1 525 159	447 941
Passifs subordonnés non disponibles à déduire au niveau du groupe	R0150	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	39 676				39 676
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles à déduire au niveau du groupe	R0170	0				0
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	R0190	0	0	0	0	0
Intérêts minoritaires	R0200	19 805	19 805	0	0	0
Intérêts minoritaires non disponibles à déduire au niveau du groupe – total	R0210	15 225	15 225	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230	0	0	0	0	0
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240	0	0	0	0	0
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	R0250	0	0	0	0	0
Déduction pour les participations incluses selon la méthode fondée sur la déduction et l'agrégation (D&A) lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260	0	0	0	0	0
Total des éléments de fonds propres non disponibles à déduire	R0270	20 300	20 300	0	0	0
Total déductions	R0280	20 300	20 300	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	14 537 512	11 659 010	865 726	1 525 159	487 617
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
Fonds propres auxiliaires non disponibles à déduire au niveau du groupe	R0380	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0	0
Fonds propres d'autres secteurs financiers						
Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs	R0410	0	0	0	0	0
Institution de retraite professionnelle	R0420	0	0	0	0	0
Entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0430	0	0	0	0	0
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	R0440	0	0	0	0	0
Fonds propres en cas d'utilisation de la D&A, soit exclusivement, soit en combinaison avec la première méthode						
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	R0450	0	0	0	0	0
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	R0460	0	0	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir la partie consolidée du SCR du groupe (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et de ceux des entreprises incluses par D&A)	R0520	14 537 512	11 659 010	865 726	1 525 159	487 617
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0530	14 049 895	11 659 010	865 726	1 525 159	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir la partie consolidée du SCR du groupe (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et de ceux des entreprises incluses par D&A)	R0560	14 537 512	11 659 010	865 726	1 525 159	487 617
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0570	13 239 944	11 659 010	865 726	715 208	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0610	3 576 040				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0650	3,7024				
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR total du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par D&A)	R0660	14 537 512	11 659 010	865 726	1 525 159	487 617
Capital de solvabilité requis total du groupe	R0680	5 443 456				
Ratio total des fonds propres éligibles sur SCR total du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par D&A)	R0690	2,67				

Annexe 5 (2/2)

S.23.01.22 - 02 Fonds propres

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	11 790 381
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	53 111
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	18 284
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	3 325 153
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Autres fonds propres non disponibles	R0750	0
Réserve de réconciliation	R0760	8 393 833
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	247 397
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	198 624
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	446 021

Annexe 6

S.25.05.22.01 - S.25.05.22.02

		Capital de solvabilité requis	Montant modélisé	PPE	Simplifications
		C0010	C0070	C0090	C0120
Type de risque					
Total diversification	R0020				
Total risque diversifié avant impôt	R0030				
Total risque diversifié après impôt	R0040				
Total risque de marché et de crédit	R0070	6 224 911			
Risque de marché et de crédit – diversifié	R0080				
Risque d'événement de crédit non inclus dans le risque de marché et de crédit	R0190				
Risque d'événement de crédit non inclus dans le risque de marché et de crédit – diversifié	R0200				
Total risque commercial	R0270				
Total risque commercial – diversifié	R0280				
Total risque de souscription en non-vie net	R0310	2 087 788	1 393 765		
Total risque de souscription en vie et santé	R0400	3 776 769	12 472		
Total risque de souscription en vie et santé – diversifié	R0410				
Total risque opérationnel	R0480				
Total risque opérationnel – diversifié	R0490				
Autre risque	R0500				

		C0100
Calcul du capital de solvabilité requis		
Total des composants non diversifiés	R0110	13 408 117
Diversification	R0060	-3 967 134
Ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	47 017
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	5 443 456
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	
Capital de solvabilité requis	R0220	5 443 456
Autres informations sur le SCR		
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption de pertes des provisions techniques	R0300	-2 411 923
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés	R0310	-1 632 621
Capital requis pour le sous-module «risque sur actions» fondé sur la duration	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	6 881 270
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	194 807
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0470	3 576 040
Informations sur les autres entités		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	R0500	0
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510	0
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Institutions de retraite professionnelle	R0520	0
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Capital requis pour les entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0530	0
Capital requis pour les participations ne donnant pas le contrôle	R0540	0
Capital requis pour les entreprises liées résiduelles	R0550	
Capital requis pour les organismes de placement collectif ou les investissements sous forme de fonds	R0555	
SCR global		
SCR pour les entreprises incluses par D&A	R0560	
Capital de solvabilité requis total du groupe	R0570	5 443 456

Annexe 7 (1/3)

Code d'identification de l'entreprise	Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle	% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Par proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Inclusion dans le contrôle de groupe	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Méthode utilisée et encadré d'utilisation de la méthode, y compris le traitement de l'entreprise
C0020	C0010	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260
LE19695004RKHG9G39BCHFN87	FR	ANIPS	Institution de Prévoyance	2	100,00%	0,00%	100,00%	100,00%	100,00%	1	1	100,00%	3	31/12/2014	9
LE19695004LUVNMG3H4CMF83	FR	Assureur	SA	2	100,00%	100,00%	100,00%	50,00%	100,00%	1	1	100,00%	1		1
LE196950015F6GQZ2KZ0G10	FR	Assureur	SA	2	100,00%	100,00%	100,00%	50,00%	100,00%	1	1	100,00%	1		1
LE19695001E1470C3H1E078	FR	Caisse et Fraternelle Eparagne	SA	2	100,00%	100,00%	100,00%	99,99%	100,00%	1	1	100,00%	1		1
LE1969500XN25R5K1U0NR04	FR	Caisse et Fraternelle Vie	SA	2	100,00%	100,00%	100,00%	99,99%	100,00%	1	1	100,00%	1		1
LE19695006ZDYP1643N171	FR	Gan Assurances	SA	2	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	1	1	100,00%	1		1
LE196950014N50XAD0GR12	FR	Gan Océan Mer MRD	SA	2	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	1	1	100,00%	1		1
LE19695004C4TFESE4LE73	RO	Groupama Asiguran	Société par actions	2	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	1	1	100,00%	1		1
LE19695009C678CE16140	IT	Groupama Assicurazioni	SA	2	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	1	1	100,00%	1		1
LE19695001L10Y2AMQ8J12	FR	Groupama Assurance Crédit	SA	2	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	1	1	100,00%	1		1
LE19695008W51L1UWV54420	FR	Groupama Centre Atlantique	Mutuelle	1	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	1	1	100,00%	1		1
LE19695006JELZ1Z1XV7942	FR	Groupama Centre Manche	Mutuelle	1	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	1	1	100,00%	1		1
LE19695006P2XALU3VXE197	FR	Groupama Gan Vie	Mutuelle	1	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	1	1	100,00%	1		1
LE19695003QAMBT5KKNP92	HU	Groupama Garancia Biztosito	Société par actions	2	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	1	1	100,00%	1		1
LE1969500KRW24U7E3J1M096	FR	Groupama Loire Bretagne	Mutuelle	1	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	1	1	100,00%	1		1
LE1969500LWZCVWSE0465	FR	Groupama Méditerranée	Mutuelle	1	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	1	1	100,00%	1		1
LE1969500LWZQGNHP1UW96	FR	Groupama Nord-Est	Mutuelle	1	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	1	1	100,00%	1		1
LE1969500A5V5RKM4DH0089	FR	Groupama OC	Mutuelle	1	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	1	1	100,00%	1		1
LE1969500G53TV81T4AD429	FR	Groupama Paris Val de Loire	Mutuelle	1	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	1	1	100,00%	1		1
LE1969500UZF59M4R31U05	GR	Groupama Phoenix	SA	2	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	1	1	100,00%	1		1
LE1969500V5601SKT1PHL052	FR	Société Française de Protection Juridique	SA	2	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	1	1	100,00%	1		1
LE1969500P4HYOPN1EPE06	FR	Groupama Assurances Mutuelles	Mutuelle	1	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	1	1	100,00%	1		1
LE1969500K4R3P9SI0QR1J7	FR	Mutuelle SA	SA	2	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	1	1	100,00%	1		1
LE19695003R1XV46EM1224	FR	Groupama Océan Indien et P.	Mutuelle	1	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	1	1	100,00%	1		1
LE1969500CX2311NFSQ488	FR	Groupama Rhône-Alpes Auvergne	Mutuelle	1	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	1	1	100,00%	1		1
LE1969500RHX3HXC78588	BG	Groupama Zastitovaxena Non Lih	Société par actions	2	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	1	1	100,00%	1		1
LE1969500KRCUG7CMZJ8M67	BG	Groupama Zastitovaxena Lih	Société par actions	2	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	1	1	100,00%	1		1
LE174780000UJHC18WXR1	HU	Groupama Osiguranje	Société par actions	2	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	1	1	100,00%	1	31/12/2016	9
LE1969500HL0UOZMFK8Q42	FR	Groupama As et Management	SA	2	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	1	1	100,00%	4		1
LE1969500HJMW5LJFVAV19	FR	Gan Patrimoine	Mutuelle	1	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	1	1	100,00%	1		1
LE19695008JHFG0EMCW95	FR	MSSO	Mutuelle	1	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	1	1	100,00%	1		1
LE19695009J78V5LWVMP111	FR	Caisse des Producteurs de Tabac	Mutuelle	1	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	1	1	100,00%	1		1
LE19695006P55NMZRH5K87	FR	Groupama Grand-Est	Mutuelle	1	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	1	1	100,00%	1		1
LE1969500Z681VCGEKG2P81	FR	Groupama Antilles-Guyane	Mutuelle	1	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	1	1	100,00%	4	31/12/2014	9
LE19695005ML8P7Z1K394	FR	Groupama Supports et Services	GE	2	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	1	1	100,00%	4		1
LE19695009HNBEMONT152	FR	Groupama Eparagne Sahraïe	SA	2	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	1	1	100,00%	1		6

Annexe 7 (2/3)

Code d'identification de l'entreprise	Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle	Critères d'influence						Inclusion dans le contrôle de groupe	Date de décision si l'article 214 s'applique	Méthode utilisée et en cas d'utilisation de la méthode, référentiel de l'entreprise
							% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe			
C0020	C0010	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0280	C0240	C0250	C0260
LE122210002SVH123PMAA55	LU	LUX LIFE		SA	2		94,50%	0,00%	94,50%		1	94,50%	3	31/12/2014	9
LE19695001BB16S21Y7SW26	FR	Groupama Holding, Filiales et Participations		SA	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1	31/12/2019	9
SCA51893036800026	FR	GPFCI Groupama Gan Logistics		SCI	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	4	31/12/2016	9
SCA81326144900013	FR	EGRE		SPSICV	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	4	31/12/2016	9
SCA3111716300012	FR	Groupama Energies Renouvelables		SCI	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	4	31/12/2016	9
SCB 17391 1986	TU	Star		SA	2		35,00%	35,00%	35,00%		2	35,00%	3	31/12/2015	9
SCA1010400030810	CN	Groupama - Amc		SAFL	2		50,00%	50,00%	50,00%		2	50,00%	3	31/12/2015	9
SCA131476000049	FR	Groupama Immobilier		SA	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	4	31/12/2016	9
SCA34519987300087	FR	Océ Foncière Parisienne		SA	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	4	31/12/2014	9
SCA38822773800043	FR	Gan Foncière II		SCI	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	4	31/12/2014	9
SCA383645200059	FR	Kcalor		SAS	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	4	31/12/2014	9
SCA39323163400030	FR	SCI Millennium Education		SCI	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	4	31/12/2014	9
SCA31521342100037	FR	Société Forestière Groupama		SC	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	4	31/12/2014	9
SCA31738395800061	FR	SCI Gan Foncier		SCI	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	4	31/12/2014	9
SCA1954006700032	FR	CAF SAUTO		SA	2		85,00%	0,00%	85,00%		1	85,00%	4	31/12/2014	9
SCA13280215500042	FR	Fondev		SCI	2		95,56%	100,00%	95,56%		1	95,56%	4	31/12/2021	9
SCA3109430500024	FR	Galindex42		SAS	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	4	31/12/2018	9
SCA5340449000017	FR	Uni-Anges		SCI	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	4	31/12/2015	9
SCA82986078 100019	FR	Foncière Paris Bail		SCI	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	4	31/12/2021	9
SCA5019822300013	FR	Galindex 17		SAS	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1	31/12/2019	9
SCA8032929000031	FR	Groupama Gan Reim		SAS	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	4	31/12/2019	9
SCA8221047 400019	FR	Groupama Campus		SNC	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	4	31/12/2017	9
SCA2118944000017	FR	Galindex 2		SAS	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	4	31/12/2016	9
SCA82760953800026	FR	The Link La Défense		SCI	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	4	31/12/2017	9
SCA87995391 700017	FR	Groupama Private Equity Invest		SASU	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	99,46%	4	31/12/2020	9
SCA49189069500068	FR	SCI Crystal Defense WP1		SCI	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	4	31/12/2020	9
SCA87995400600018	FR	Groupama Infrastructure Invest		SASU	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	4	31/12/2020	9
SCA1047711100034	FR	Z61 Raspaill		SCI	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	4	31/12/2014	9

Annexe 7 (3/3)

Code d'identification de l'entreprise	Code ISO 3166-1 alpha-2 du pays où se trouve le siège social de chaque entreprise.
Type d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Entreprise d'assurance vie 2 - Entreprise d'assurance non-vie 3 - Entreprise de réassurance 4 - Entreprise multibranches 5 - Société holding d'assurance au sens de l'article 212, paragraphe 1, point f), de la directive 2009/138/CE 6 - Société holding mixte d'assurance au sens de l'article 212, paragraphe 1, point g), de la directive 2009/138/CE 7 - Compagnie financière holding mixte au sens de l'article 212, paragraphe 1, point h), de la directive 2009/138/CE 8 - Établissement de crédit, entreprise d'investissement ou établissement financier 9 - Institution de retraite professionnelle 10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35 11 - Entreprise non réglementée exerçant des activités financières au sens de l'article 1er, point 52, du règlement (UE) 2015/35 12 - Véhicule de titrisation agréé en vertu de l'article 211 de la directive 2009/138/CE 13 - Véhicule de titrisation autre qu'agréé en vertu de l'article 211 de la directive 2009/138/CE 14 - Société de gestion d'OPCVM au sens de l'article 1er, point 54, du règlement (UE) 2015/35 15 - Gestionnaire de fonds d'investissement alternatif au sens de l'article 1er, point 55, du règlement (UE) 2015/35 99 - Autre
Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Mutuelle 2 - Non mutuelle
Degré d'influence	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Dominante 2 - Significative
Inclusion dans le contrôle de groupe	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Incluse dans le contrôle du groupe 2 - Non incluse dans le contrôle du groupe (article 214, paragraphe 2, point a)) 3 - Non incluse dans le contrôle du groupe (article 214, paragraphe 2, point b)) 4 - Non incluse dans le contrôle du groupe (article 214, paragraphe 2, point c))
Calcul de solvabilité du groupe	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Première méthode: consolidation intégrale 2 - Première méthode: consolidation proportionnelle 3 - Première méthode: méthode de la mise en équivalence corrigée 4 - Première méthode: règles sectorielles 5 - Seconde méthode: Solvabilité II 6 - Seconde méthode: autres règles sectorielles 7 - Seconde méthode: règles locales 8 - Déduction de la participation conformément à l'article 229 de la directive 2009/138/CE 9 - Non-inclusion dans le contrôle de groupe conformément à l'article 214 de la directive 2009/138/CE 10 - Autre méthode